



Révision du Plan Local d'Urbanisme # Réunion Publique

Présentation de la traduction réglementaire des orientations du PADD

Novembre 2023

Organisation et déroulement des études

Composition et portée du PLU

Un Plan Local d'Urbanisme ou « P L U », est le document de référence en matière d'urbanisme **pour instruire les autorisations d'urbanisme**.

C'est un outil réglementaire, **qui définit et règle l'usage des sols**. Pour être autorisé, le projet doit être conforme au règlement du PLU.

Il s'applique sur l'ensemble de la commune, à chaque terrain et à toutes personnes privées ou publiques (état, collectivités locales, promoteurs, particuliers) qui souhaitent construire ou modifier un bâtiment, ou réaliser un aménagement soumis à autorisation.

Le cadastre



Le PLU



L'autorisation d'urbanisme



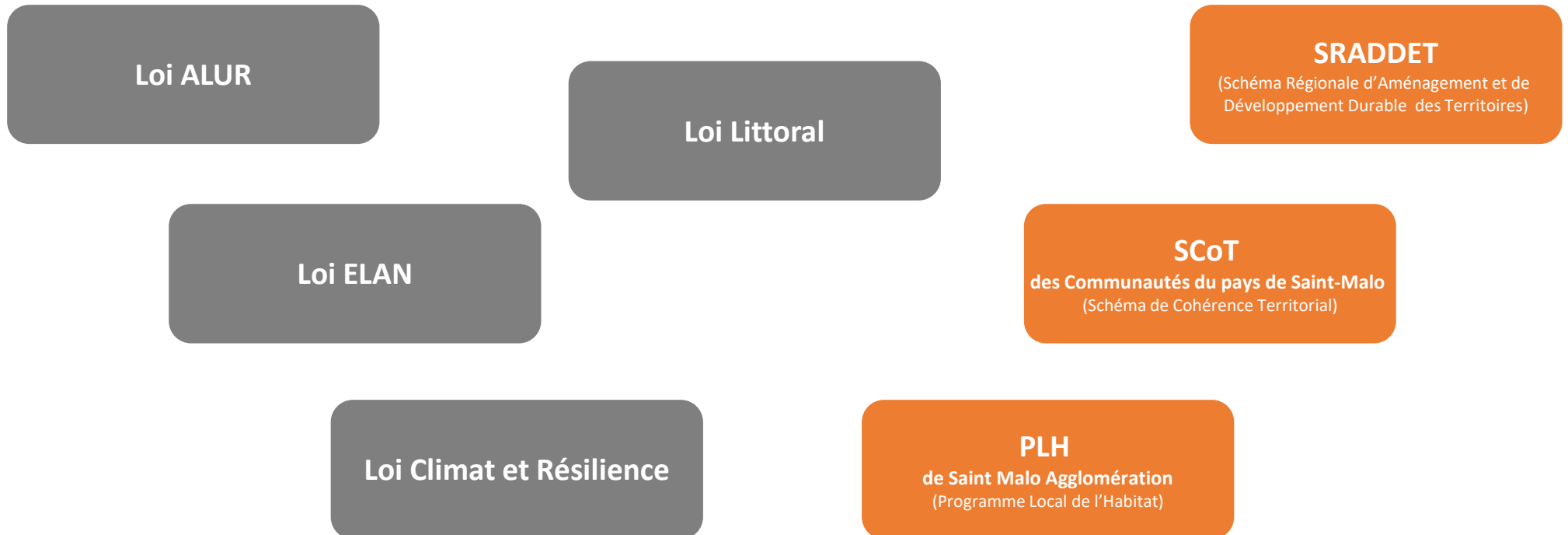
Zonage, règlement, OAP
et Servitudes d'utilité publique

Pourquoi réviser le PLU ?

La Ville de Saint-Malo s'est engagée en 2015 dans la révision générale de son **PLU en vigueur approuvé en 2006**.

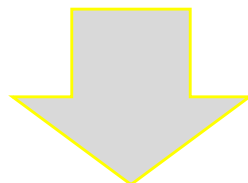
L'objectif est de remettre en adéquation le document d'urbanisme avec :

- **les nouveaux enjeux du développement de la commune,**
- **les évolutions réglementaires,**
- **L'évolution des documents supra-communaux**



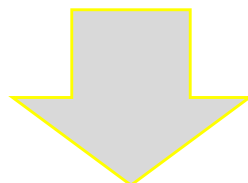
Délibération **PRESCRIPTION** DE LA RÉVISION DU PLU

PHASE ÉTUDES



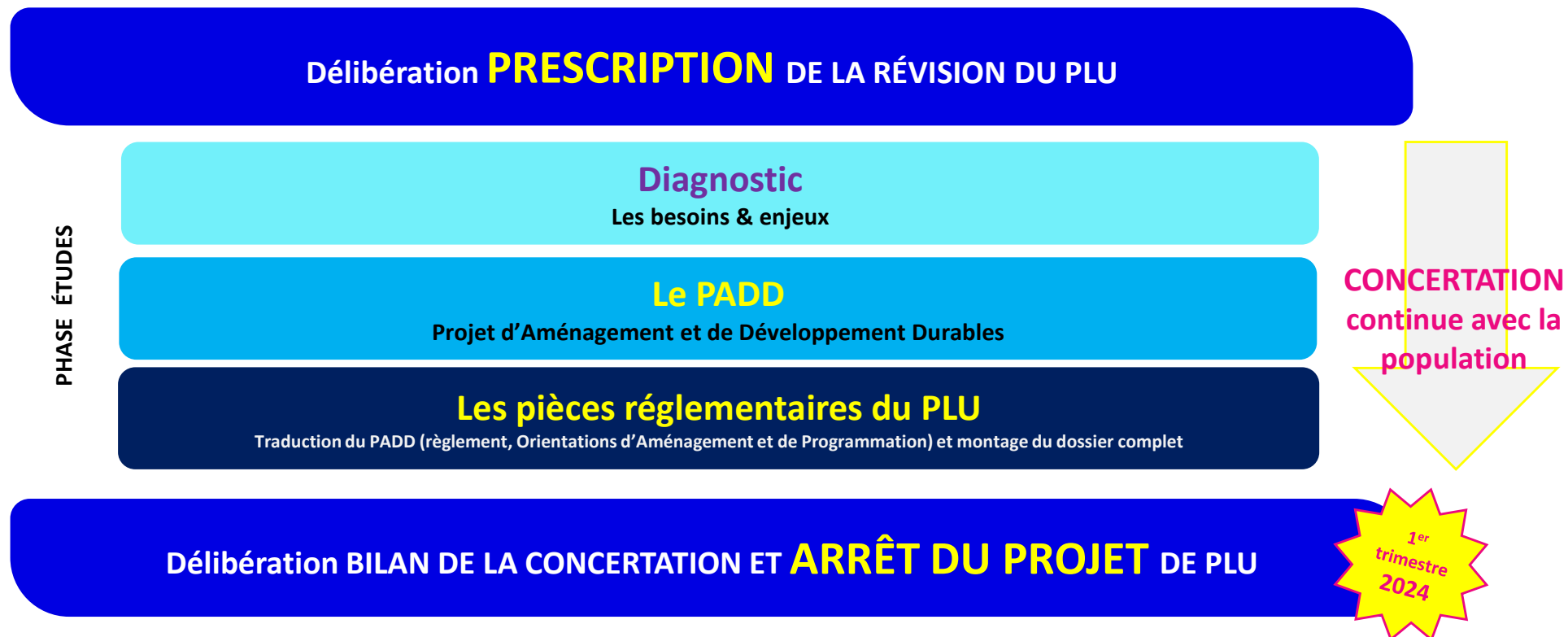
Délibération BILAN DE LA CONCERTATION ET **ARRÊT DU PROJET** DE PLU

PHASE ADMINISTRATIVE

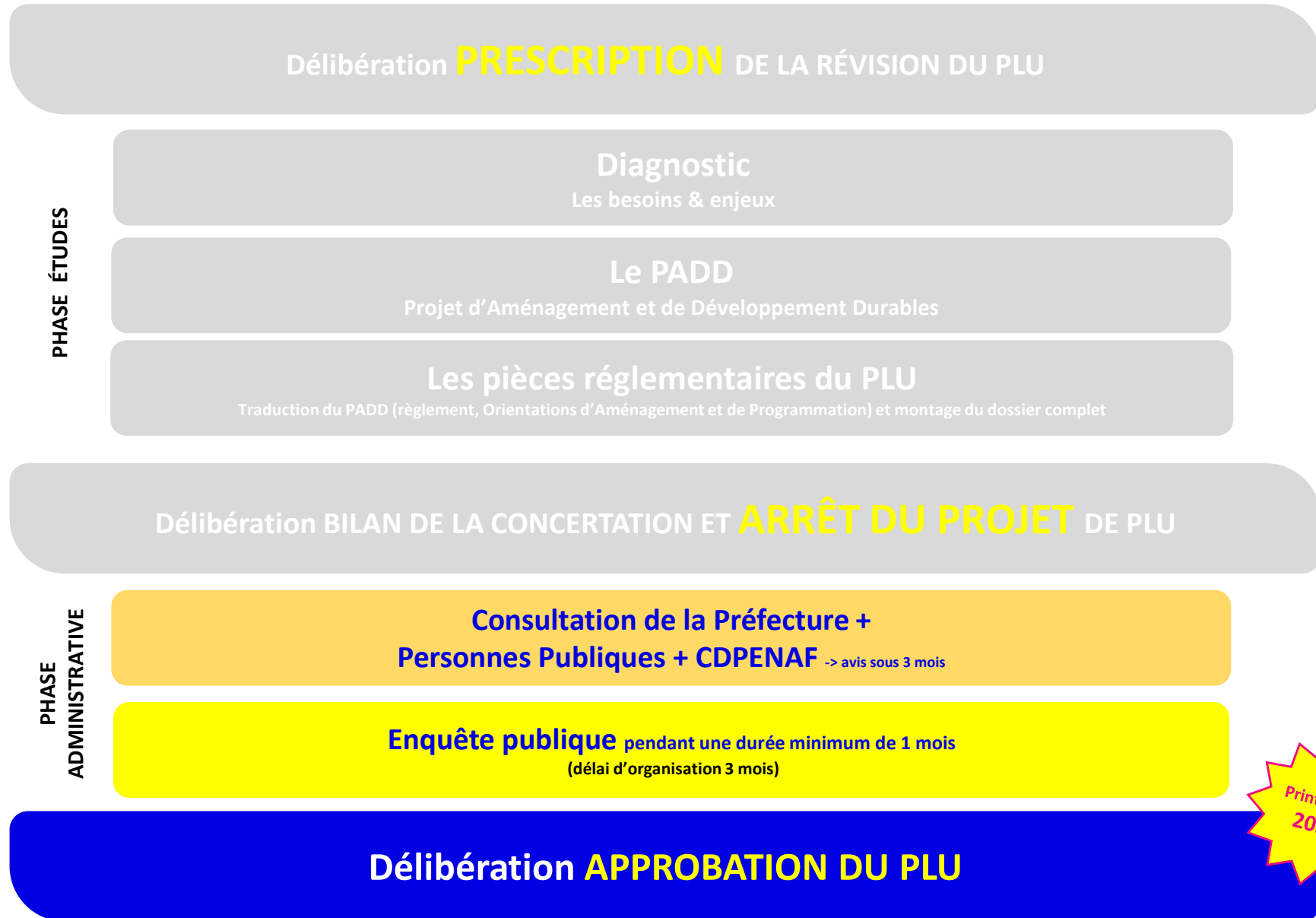


Délibération **APPROBATION DU PLU**

Déroulement général de la révision du PLU



Déroulement général de la révision du PLU



Les dispositifs et démarches concertation mis en place

Réunions publiques



Informier sur le projet, ses objectifs, son calendrier et répondre aux questions des participants

> **Jun 2019**
> **Juillet 2022**
> **Novembre 2023**

Balades urbaines et ateliers de co-construction



Partager et alimenter la mise au point des orientations du PLU sur les secteurs de projets de la ville

> **Octobre 2022**
Promenade dans 3 quartiers et ateliers carte sur table avec les participants

Concertation pour l'élaboration de projets et études thématiques



Informier et alimenter les études thématiques menées par les différents services de la ville

> **2021 à 2023**
Concertation avec la population et les associations lors de l'élaboration des plans de végétalisation et biodiversité

Exposition et information au public



Informier sur l'avancement des études, accéder aux documents mis à disposition du public

> **2022 et 2023**
Mise en ligne et/ou consultation des documents d'études, et support de présentation des réunions (

Les pièces du futur PLU

**RAPPORT DE
PRÉSENTATION**

**Diagnostic
Justification
des choix**

PADD

*(Projet d'Aménagement
et de Développement
Durables)*

**Projet
politique**

RÈGLEMENT

**Graphique
Ecrit**

OAP

*(Orientations
d'Aménagement et de
Programmation)*

**Sectorielle
Thématique**

ANNEXES

(Servitudes d'Utilité Publique, plans et schémas directeurs des réseaux, zonage d'assainissement, pièces administratives, etc.)

Actualisation du PADD

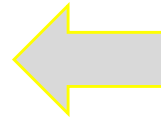
S'engager pour un développement du territoire en harmonie avec sa géographie et son socle **environnemental**

Préserver et valoriser les **patrimoines**, socle de l'identité malouine

Renforcer et **développer** l'attractivité de la ville de Saint-Malo pour les familles et les actifs

Renforcer les piliers **économiques** malouins et le développement local

Créer les conditions d'une ville accessible, **mobile** et connectée



Mise à jour de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

Actualisation des objectifs de production de logements suite à l'approbation du PLH

Implantation du plateau technique du centre hospitalier sur Atalante

Décision de ne pas maintenir la pénétrante sud

La traduction des orientations du PADD

S'engager pour un développement du territoire en harmonie avec sa géographie et son socle **environnemental**

Préserver et valoriser les **patrimoines**, socle de l'identité malouine

Renforcer et **développer** l'attractivité de la ville de Saint-Malo pour les familles et les actifs

Renforcer les piliers **économiques** malouins et le développement local

Créer les conditions d'une ville accessible, **mobile** et connectée



RÈGLEMENT

Graphique

Écrit



OAP

(Orientations d'Aménagement et de Programmation)

Sectorielle

Thématique

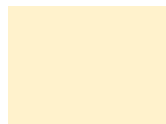
Les pièces graphiques du règlement



→ **Les zones urbaines dites « U »** : secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter



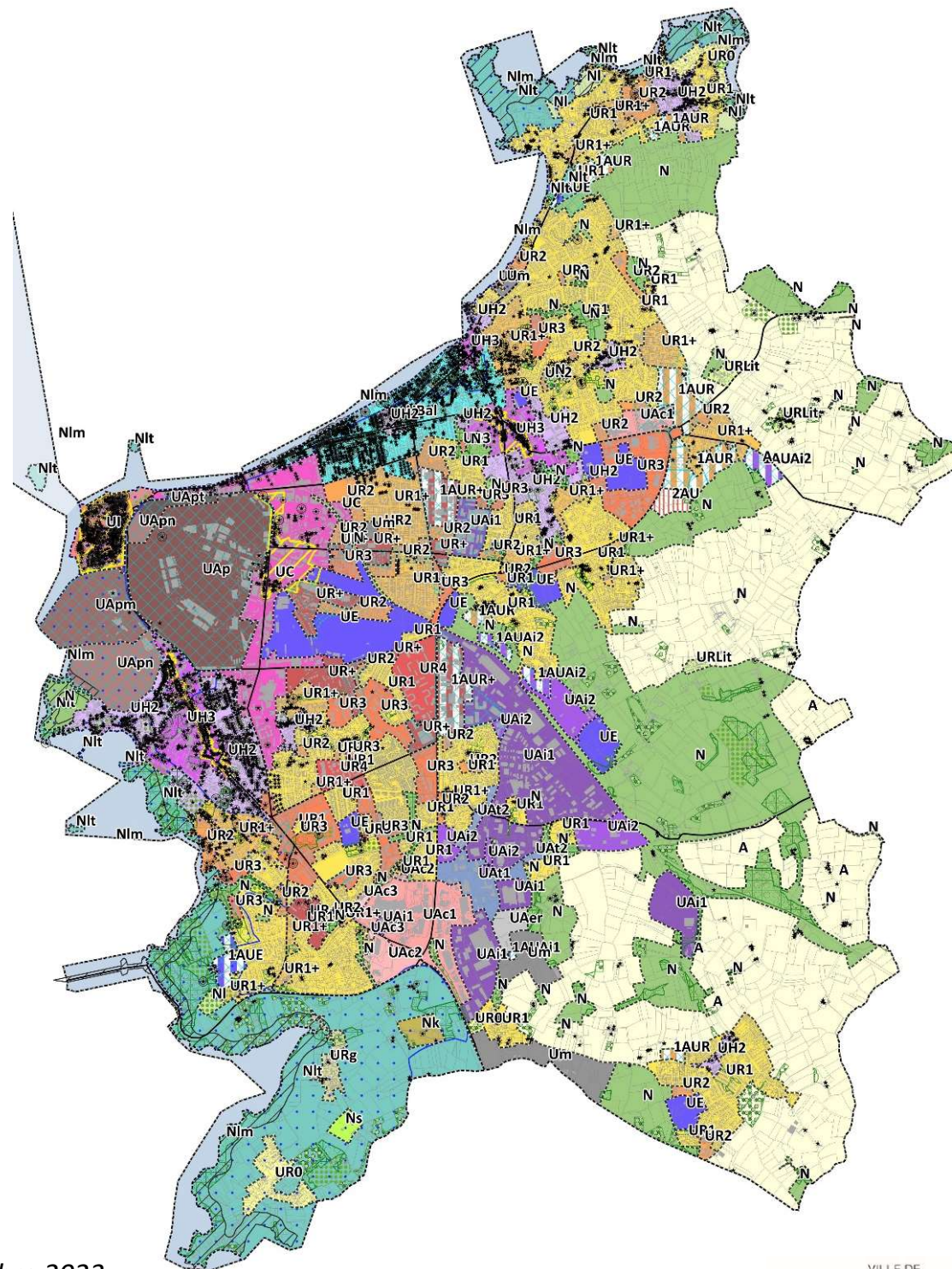
→ **Les zones à urbaniser dites « AU »** : secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation à court, moyen ou long terme



→ **Les zones agricoles dites « A »** : secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles



→ **Les zones naturelles dites « N »** : secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels



Le règlement +

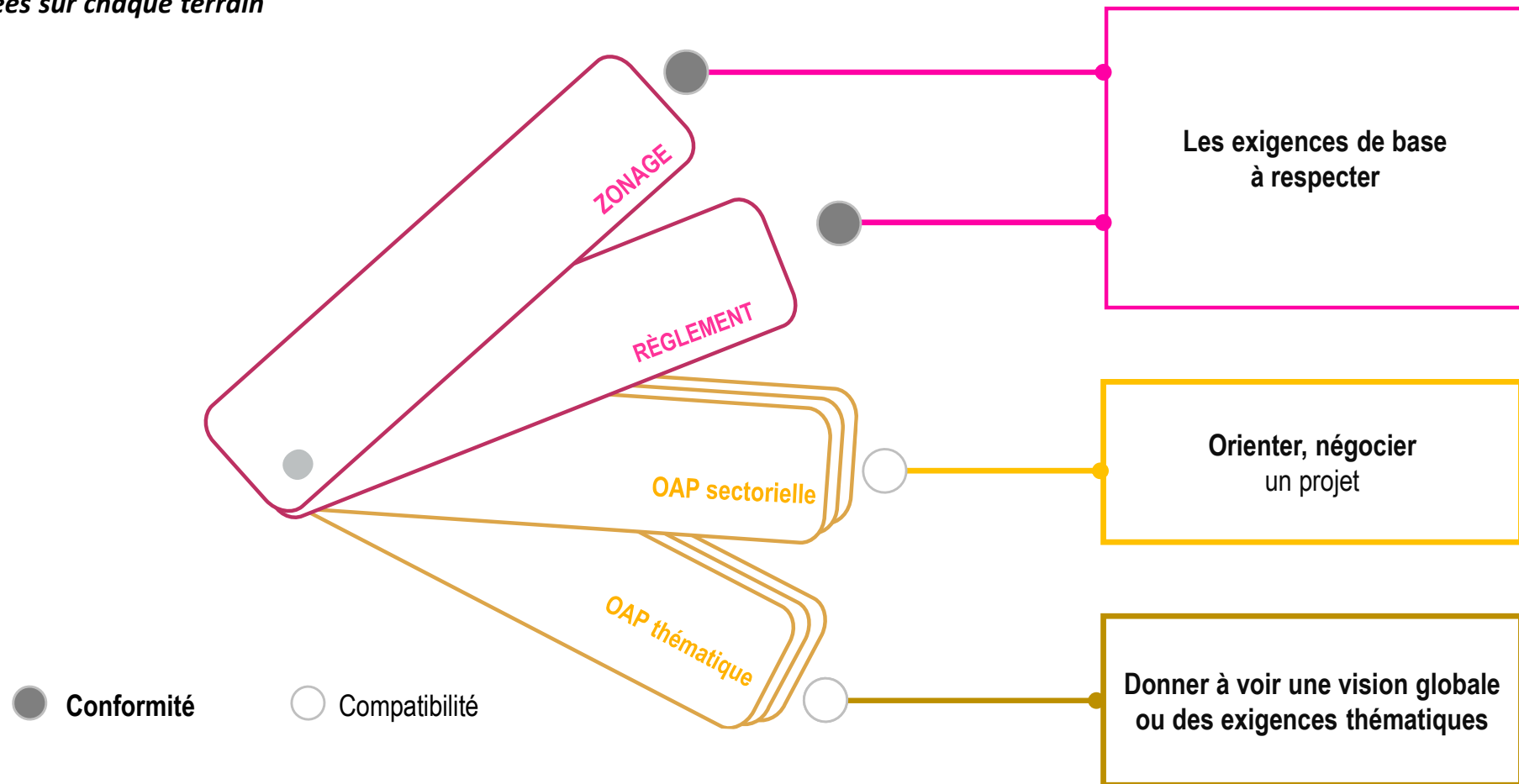
Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

> **Fixer les servitudes administratives applicables aux terrains** (vocations, risques, recul, réserves d'emprises, servitudes de mixité, boisements, etc.)

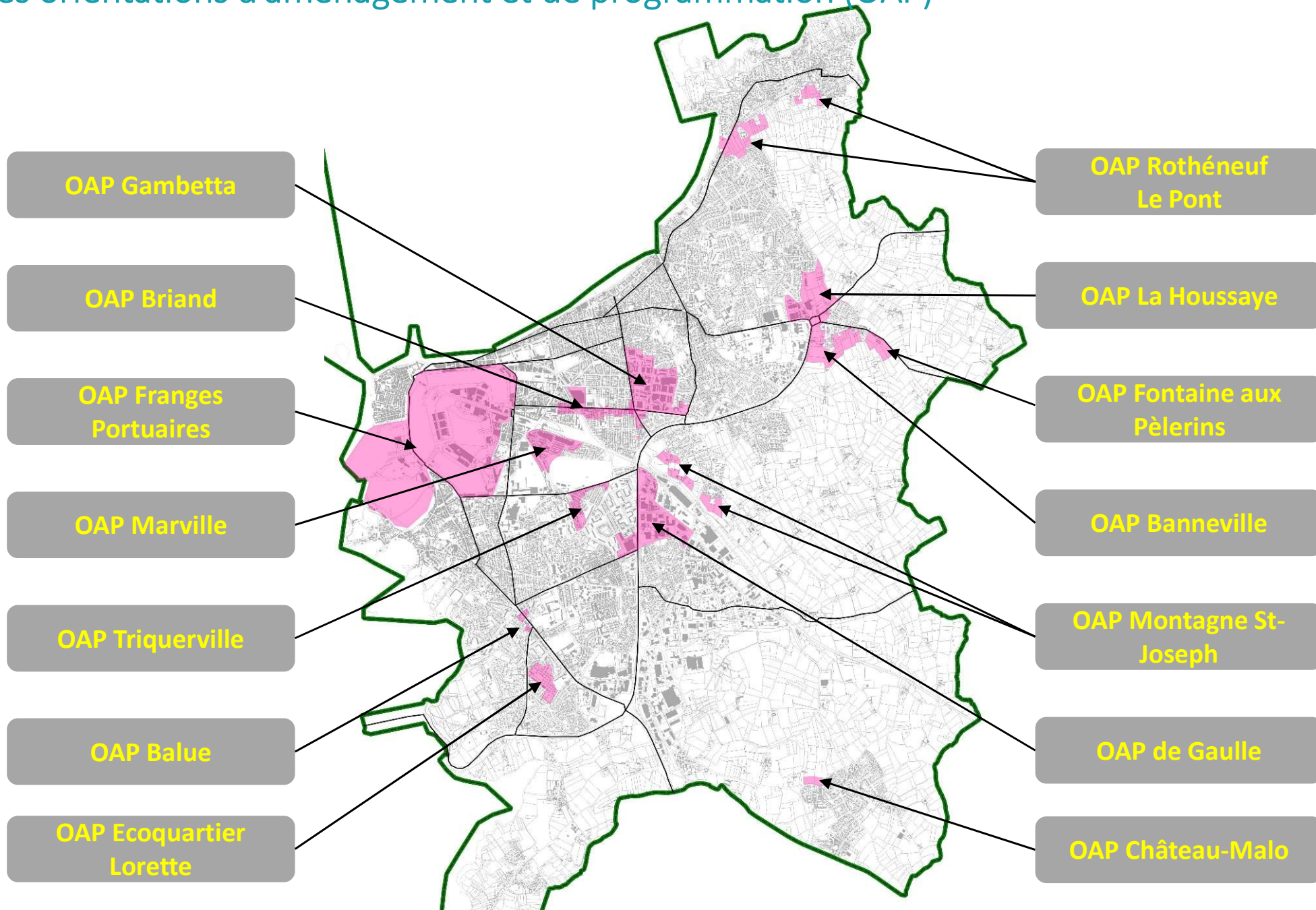
> **Fixer les droits à bâtir et les formes urbaines autorisées sur chaque terrain**

> **Préparer les actions et l'urbanisme opérationnel** et anticiper les besoins d'équipement

> **Préciser le programme de construction** et les objectifs d'intérêt général à prendre en compte



Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)



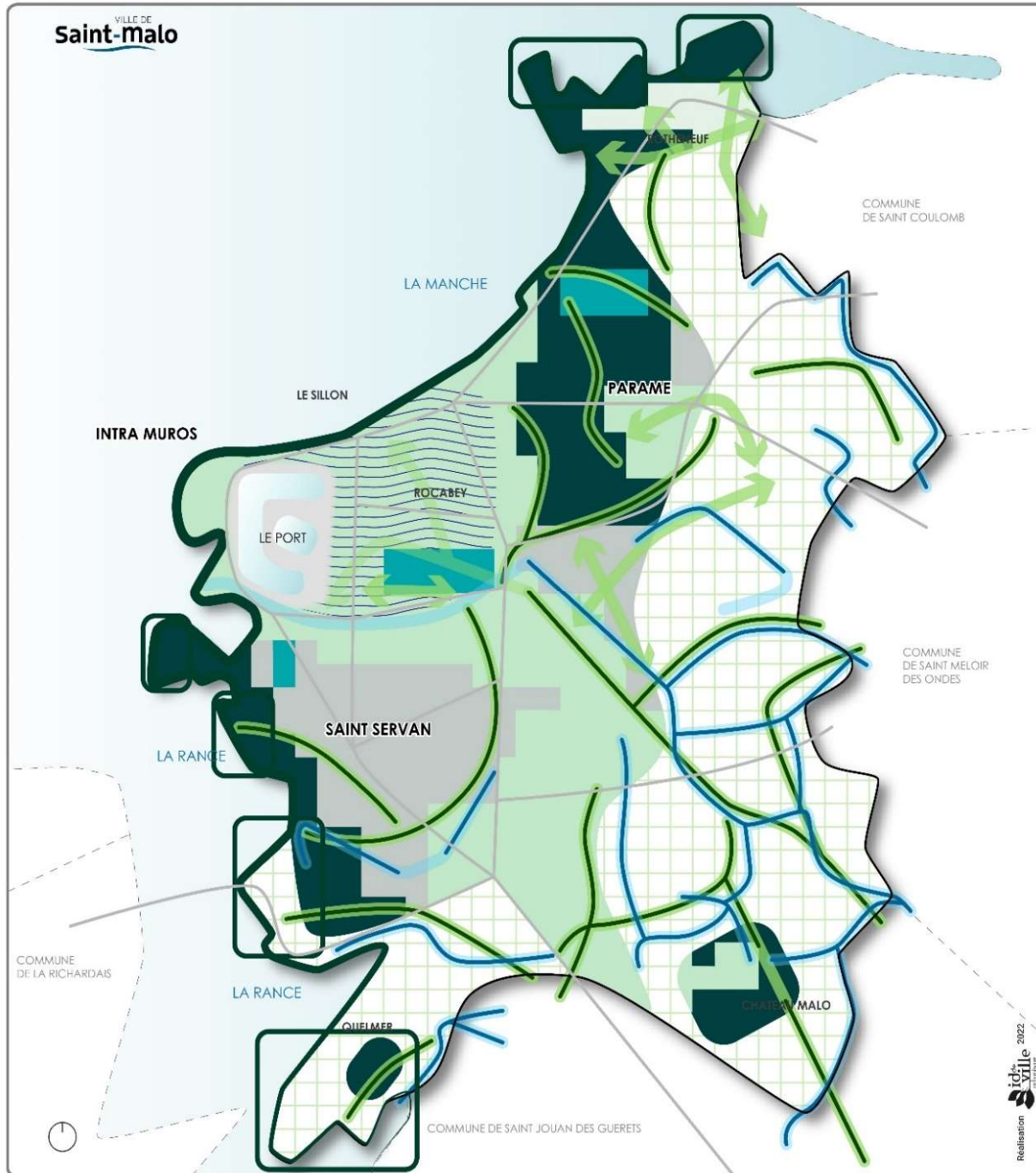
+ OAP de mise en valeur des continuités écologiques

La traduction réglementaire des orientations du PADD

La traduction réglementaire des orientations du PADD



S'engager pour un développement du territoire en harmonie avec sa géographie et son socle **environnemental**



Protéger les réservoirs de biodiversité littoraux



Rétablir et conforter les continuités écologiques de la trame verte



Protéger la trame bleue et retrouver un parcours de l'eau dans la ville



Protéger les espaces agricoles et naturels



BIODIVERSITE URBAINE

Mettre en valeur et conforter la biodiversité urbaine



Améliorer l'accessibilité et la qualité des espaces de nature en ville



Intégrer les contraintes locales liées au risque de submersion marine

S'engager pour un développement du territoire en harmonie avec sa géographie et son socle **environnemental**

Intégration de la loi littoral dans le règlement

Délimitation des agglomérations, villages et SDU

Les coupures d'urbanisation

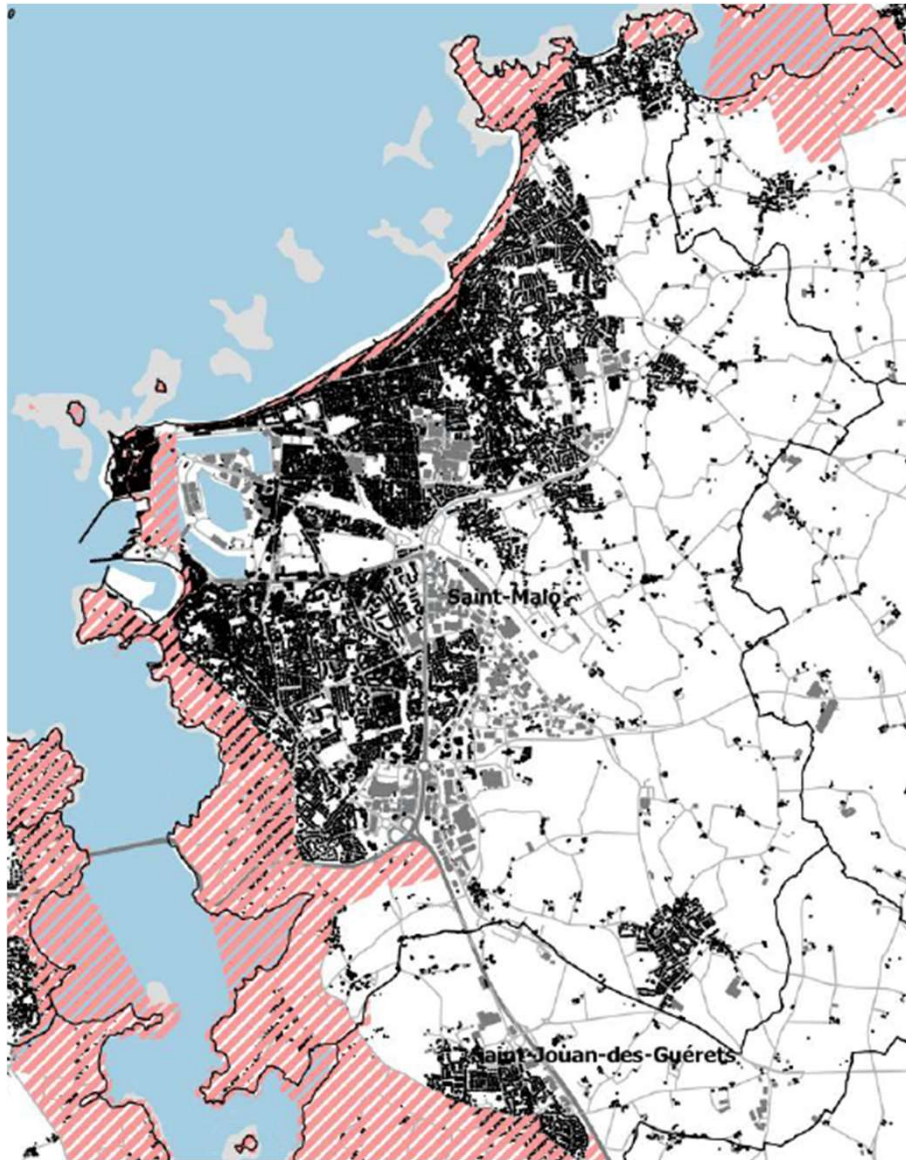
La bande des 100m

Les espaces remarquables et caractéristiques du littoral

Les espaces proches du rivage

Les espaces boisés significatifs

S'engager pour un développement du territoire en harmonie avec sa géographie et son socle **environnemental**

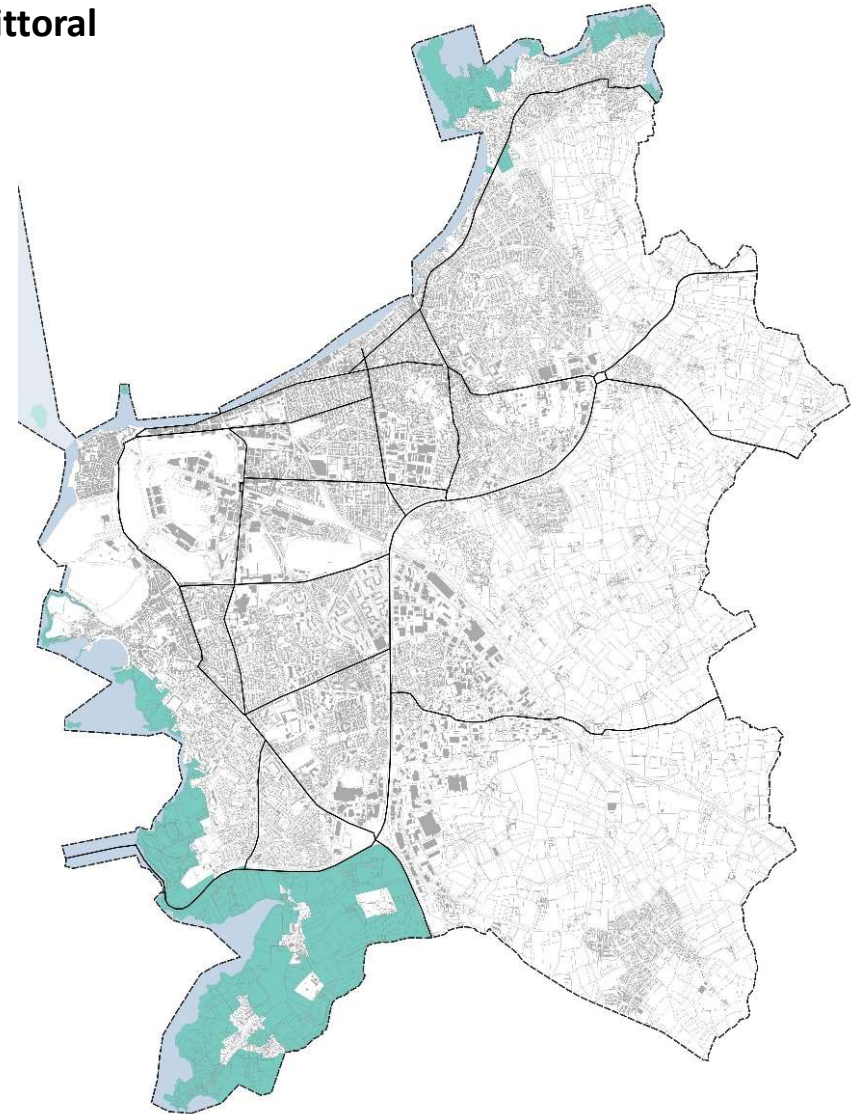
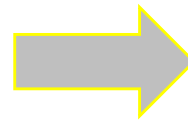


Nlt

Zone Naturelle des sites remarquables

Nlm

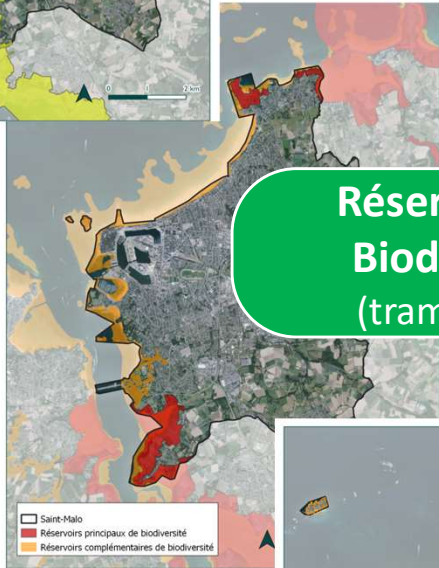
du littoral



S'engager pour un développement du territoire en harmonie avec sa géographie et son socle **environnemental**



Zones NATURA 2000



Réservoirs de Biodiversité (trame verte)

Les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)

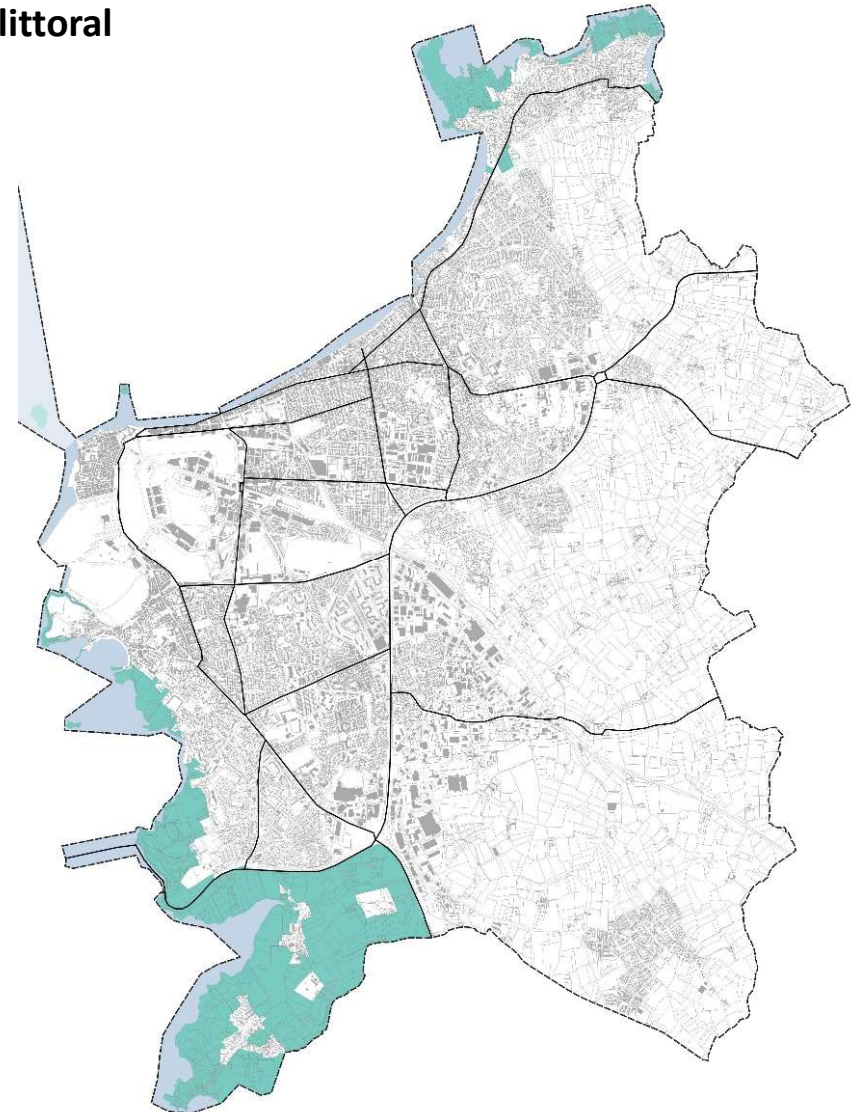
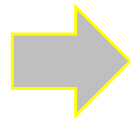
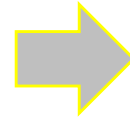
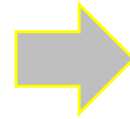


Nlt

Zone Naturelle des sites remarquables du littoral

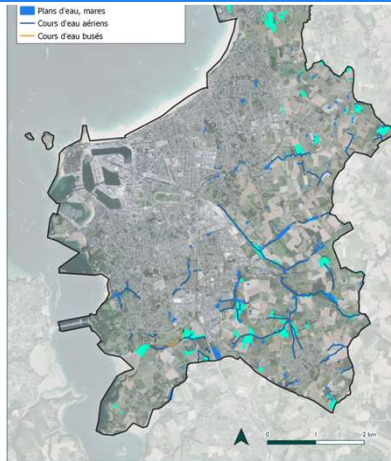
Nlm

Zone Naturelle des sites remarquables du littoral

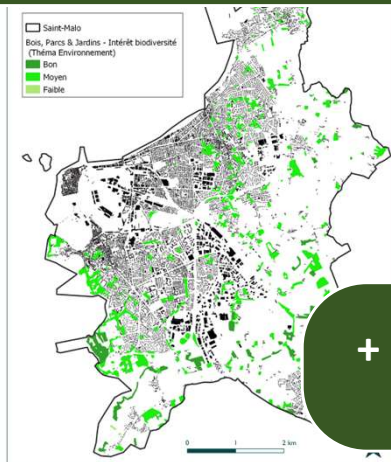


S'engager pour un développement du territoire en harmonie avec sa géographie et son socle **environnemental**

Cours d'eau et zones humides
(trame bleue)



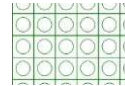
Principaux boisements



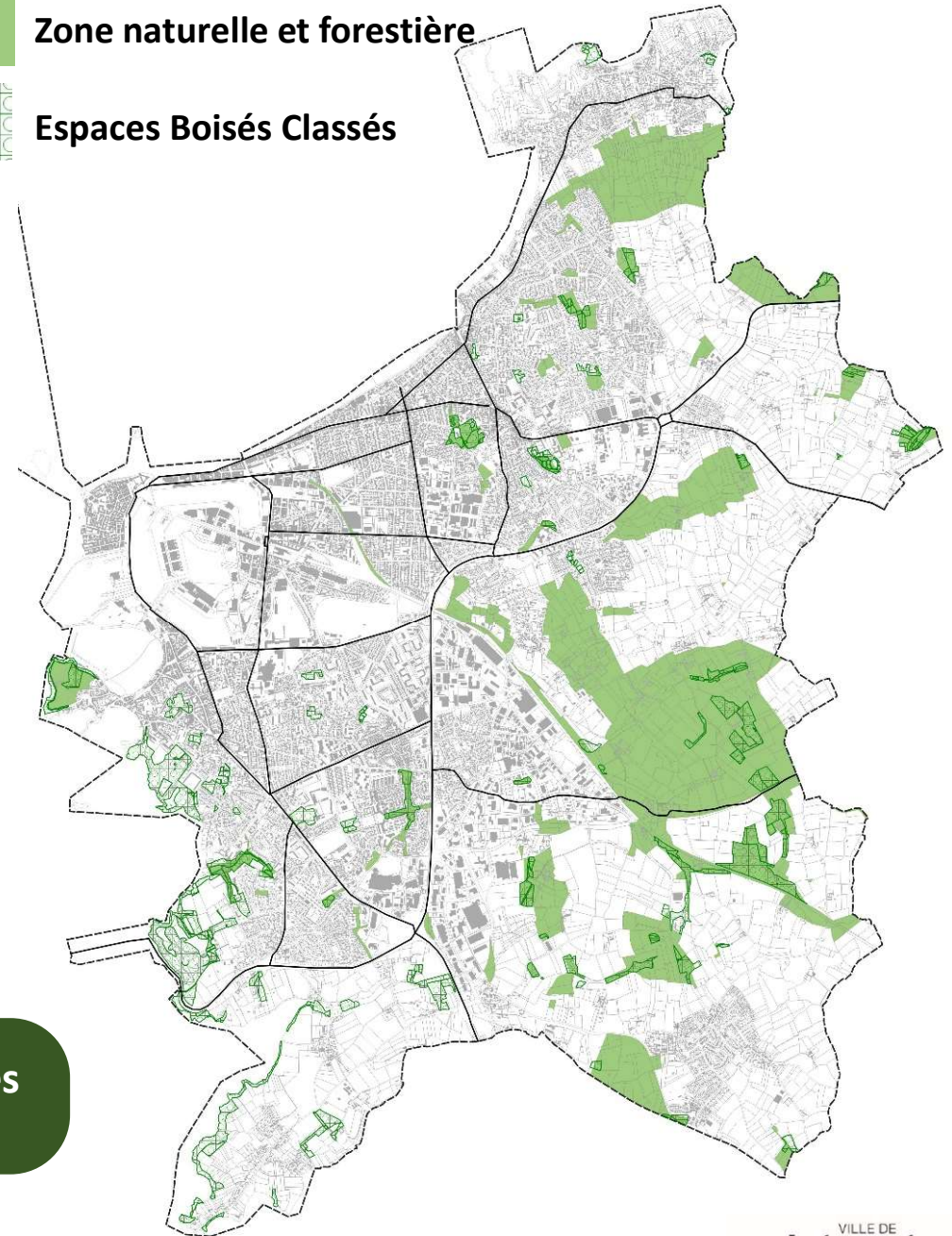
+ Espaces Boisés Classés
(loi littoral)

N

Zone naturelle et forestière



Espaces Boisés Classés



S'engager pour un développement du territoire en harmonie avec sa géographie et son socle **environnemental**

Cours d'eau et zones humides
(trame bleu)

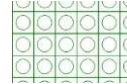


L'aménagement et l'extension limitée des habitations existantes

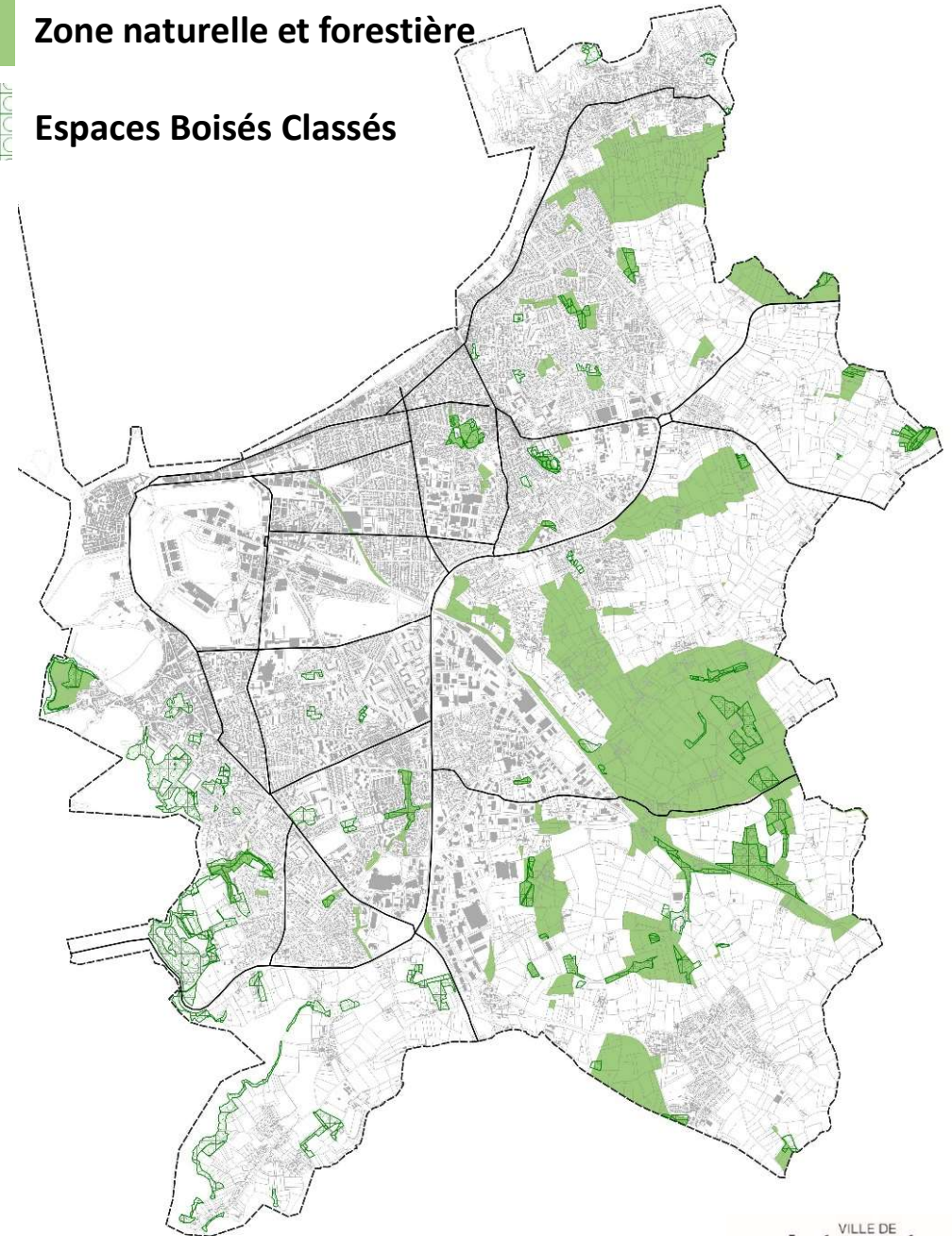


N

Zone naturelle et forestière



Espaces Boisés Classés



S'engager pour un développement du territoire en harmonie avec sa géographie et son socle **environnemental**

Autres boisements, parcs, squares et jardins

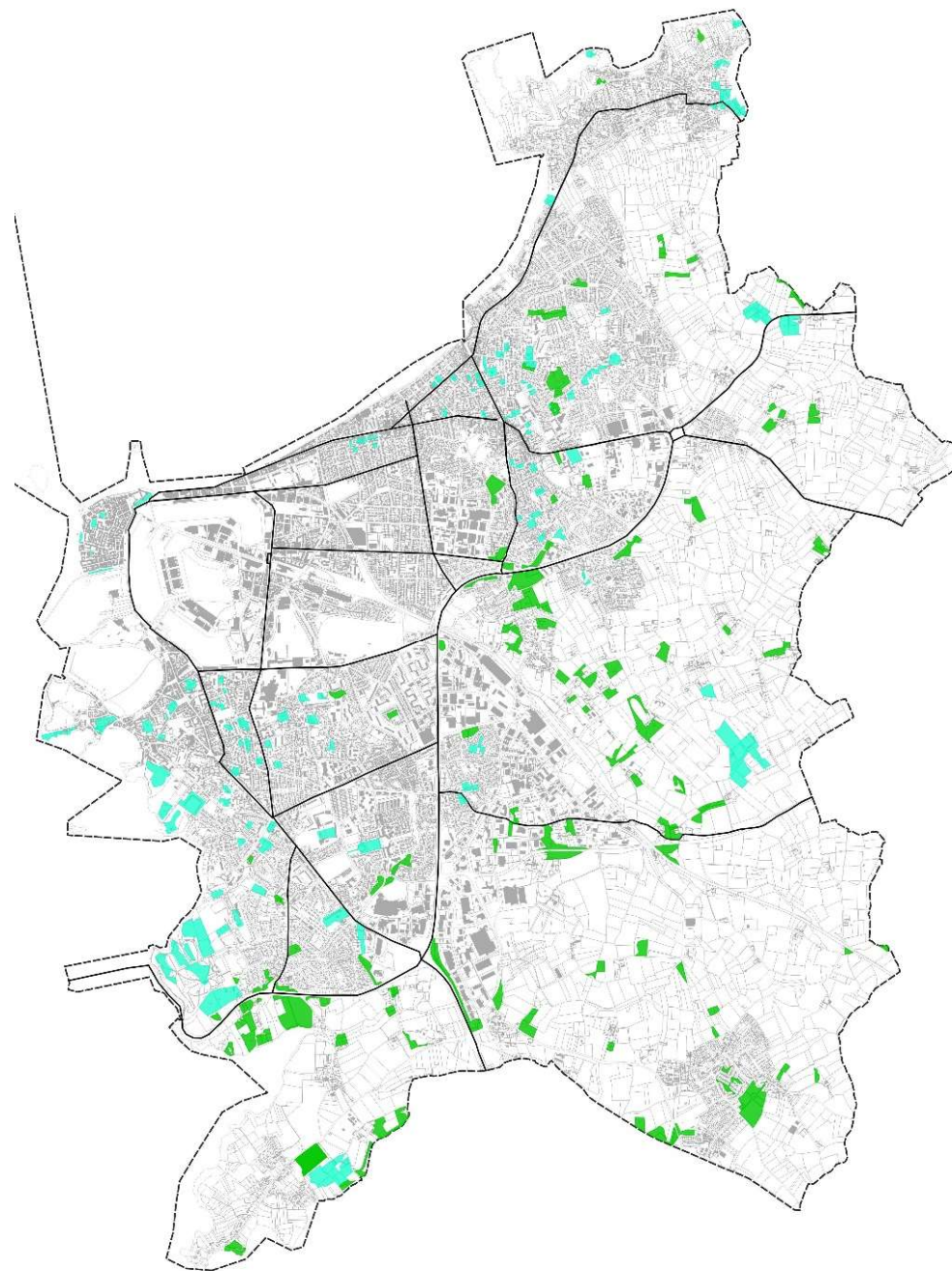
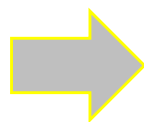
Espaces Verts à Protéger

L.151-23 Biodiversité

Jardins d'ornements privés

L.151-19 Paysage

Sont autorisées uniquement les occupations et utilisations du sol compatibles avec le maintien du caractère végétal et boisé des terrains concernées



S'engager pour un développement du territoire en harmonie avec sa géographie et son socle **environnemental**

Création d'une OAP de mise en valeur des continuités écologiques

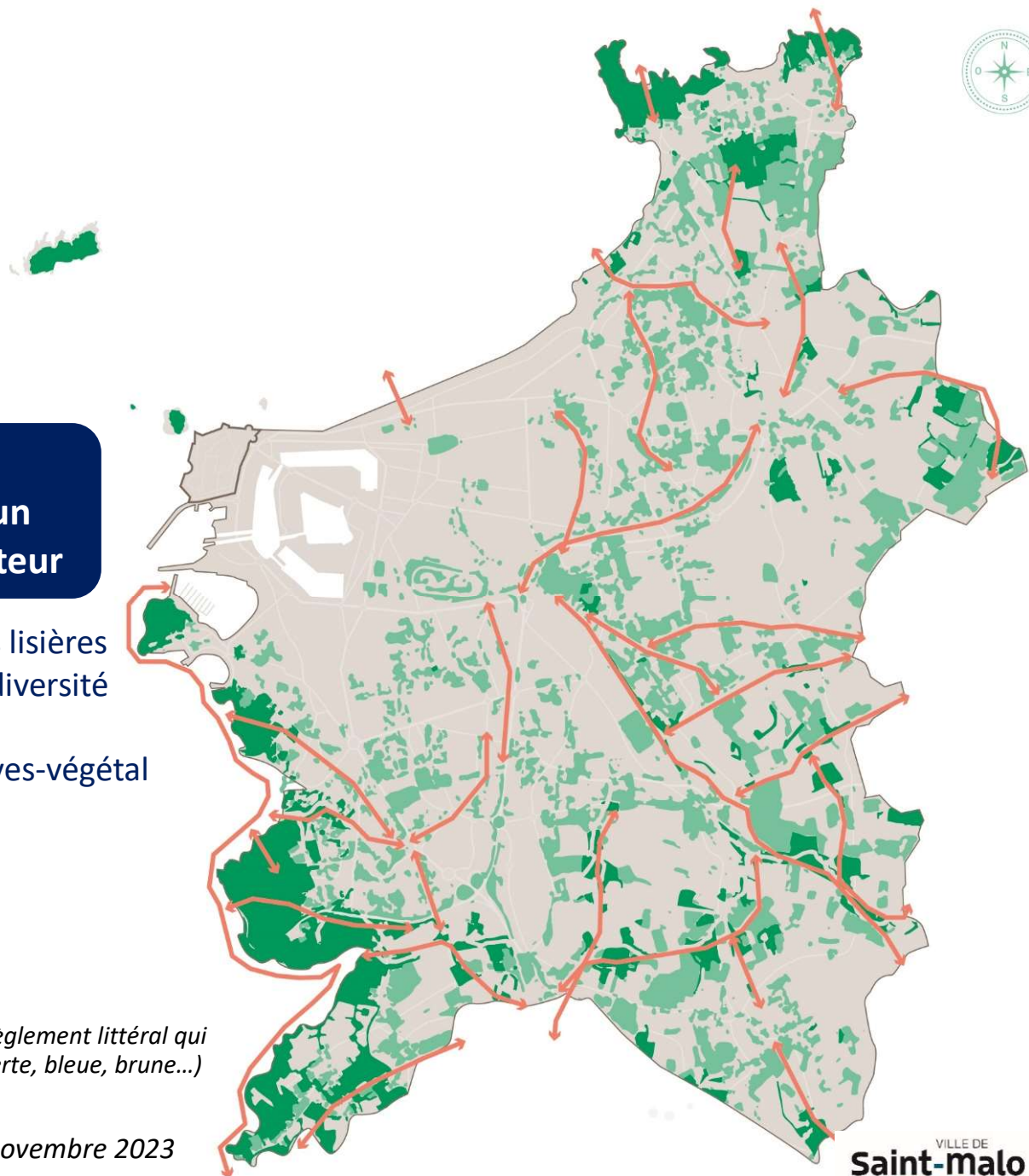
Dispositions générales

- DG1 Patrimoine arboré
- DG2 Trame brune
- DG3 Trame bleue
- DG4 Bâti/Construction
- DG5 Trame noire / Nuit
- DG6 Trame blanche
- DG7 Perméabilité écologique

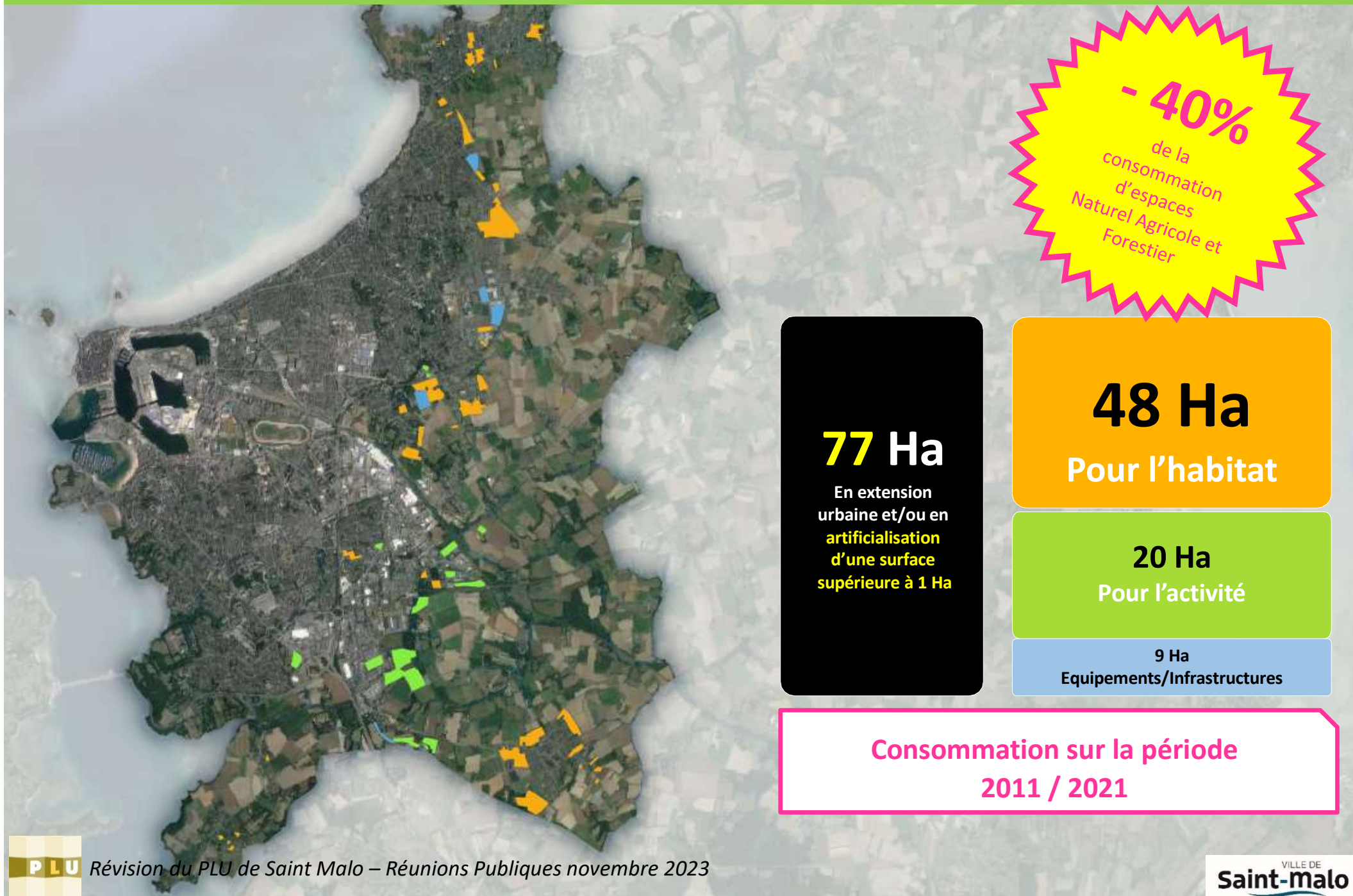
Dispositions spécifiques à un thème, à un secteur

- DS1 Traitement des lisières
- DS2 Travaux et biodiversité
- DS3 Pluvial
- DS4 Espèces invasives-végétal local

Pour rappel, le PLU disposera d'un règlement graphique et d'un règlement littéral qui fixeront déjà un certain nombre de règles relatives aux trames (verte, bleue, brune...)



S'engager pour un développement du territoire en harmonie avec sa géographie et son socle **environnemental**

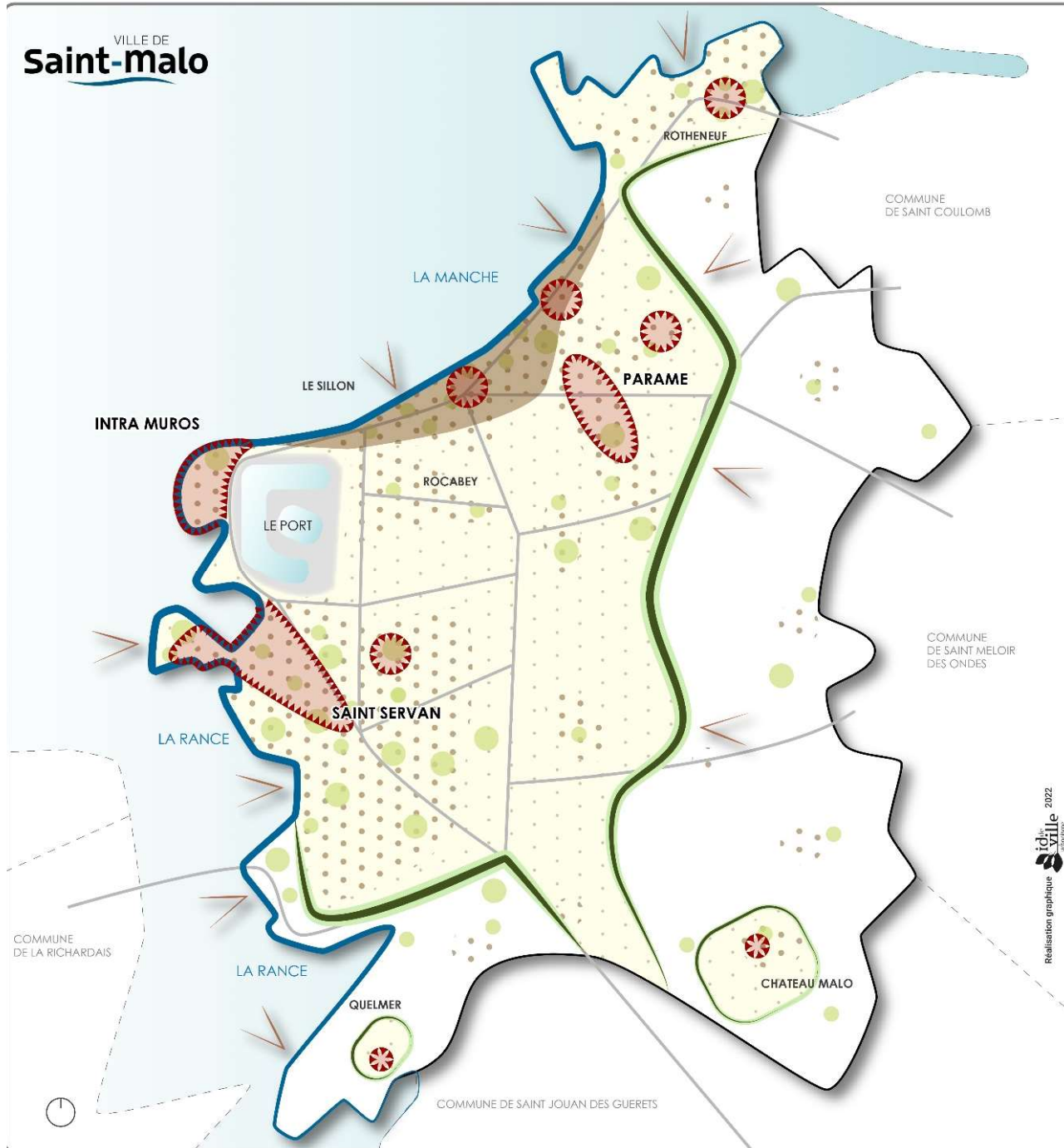


La traduction réglementaire des orientations du PADD



Préserver et valoriser les **patrimoines**, socle de l'identité malouine

VILLE DE
Saint-malo



Poursuivre la valorisation du patrimoine bâti et des espaces publics dans les centralités et les villages historiques



Maintenir l'ambiance paysagère des tissus balnéaires



Préserver les édifices et ensembles bâtis emblématiques de l'histoire et du paysage des quartiers



Valoriser les espace de natures marqueurs de l'identifié des quartiers



Conforter les caractéristiques architecturales et paysagères des différents quartiers de la ville



Valoriser et préserver les points de découverte du grand paysage (cônes de vue)



Prendre appui et renforcer les structures végétales en lisière de la ville



Préserver la qualité et l'accès à la bande littorale

id^{ville}
2022
Réalisation graphique






VILLE DE
Saint-malo

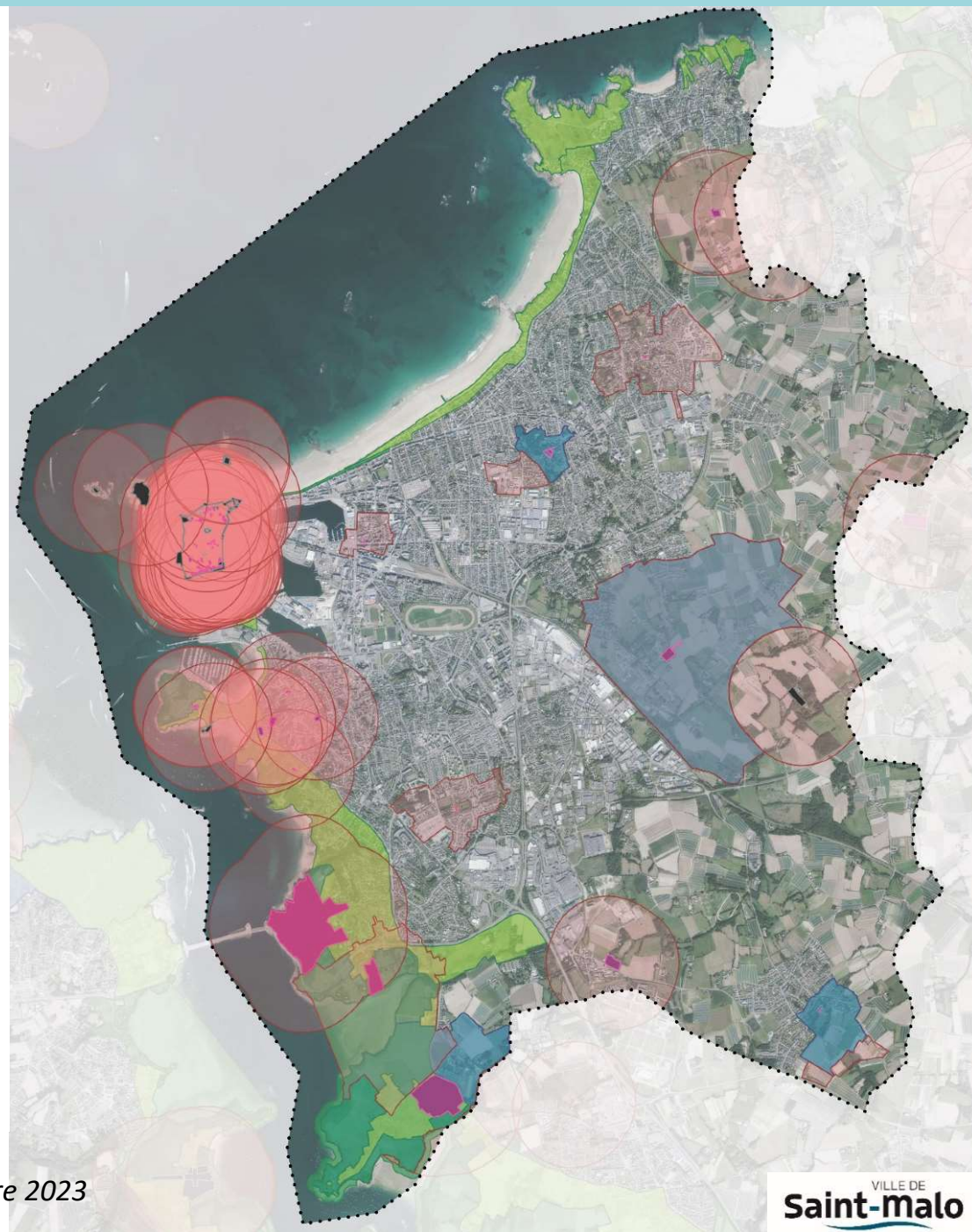
Préserver et valoriser les **patrimoines**, socle de l'identité malouine

**Monuments historiques
classés et inscrit avec
leurs périmètres
délimités des abords**

Sites classés et inscrit

**Site Patrimoniaux
Remarquables**

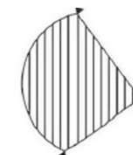
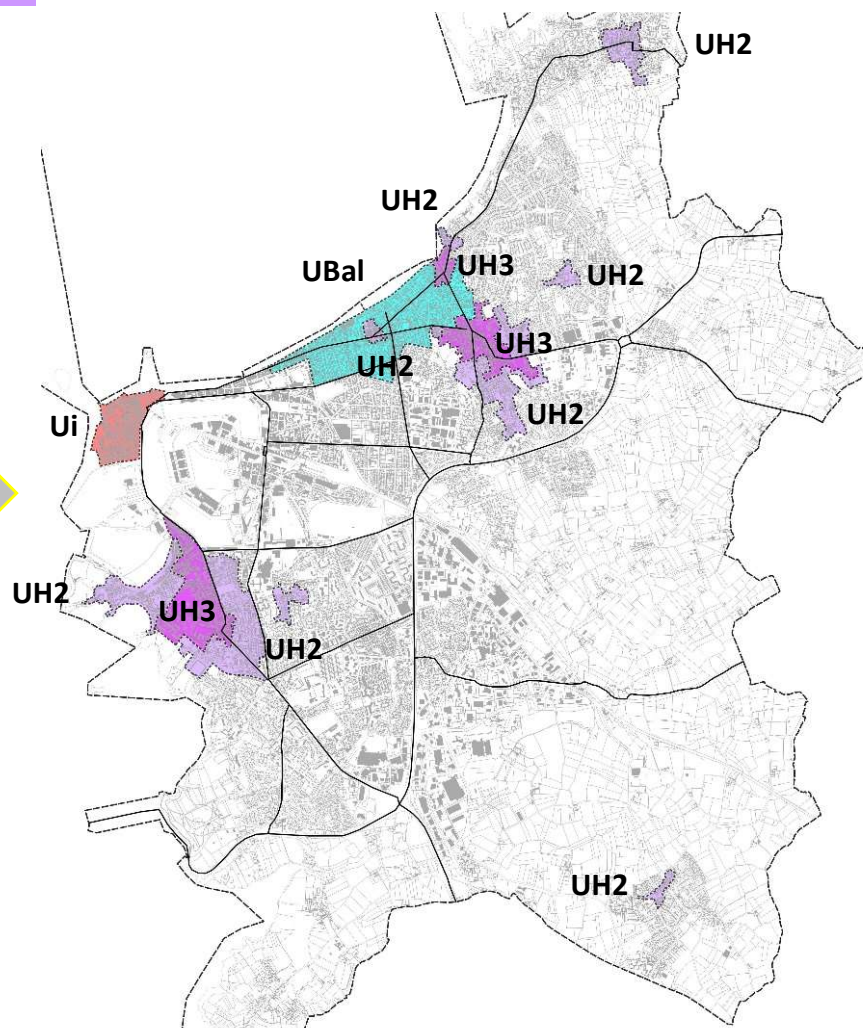
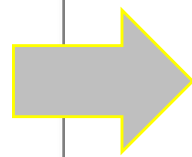
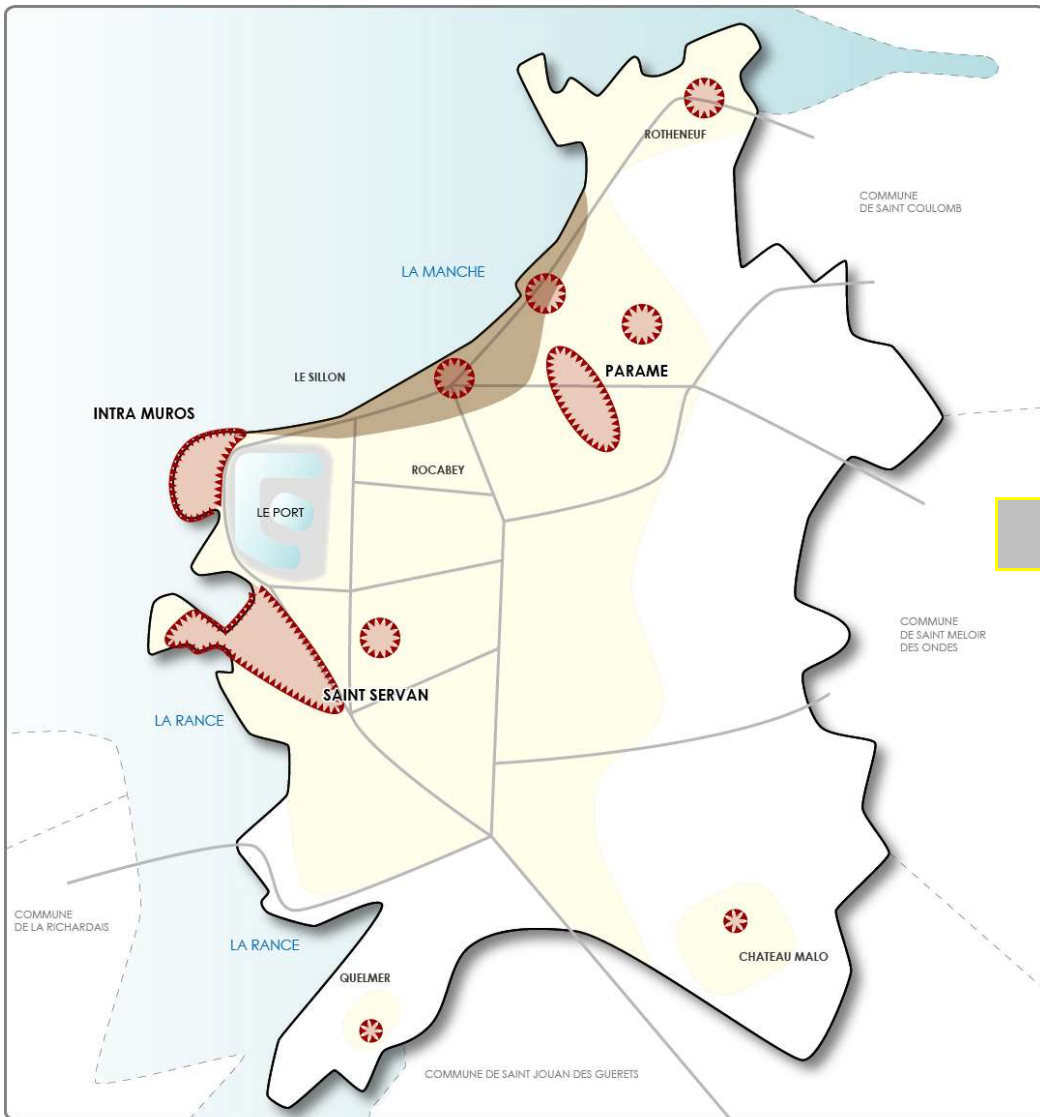
-  Site classé
-  Site inscrit
-  Immeubles classés ou inscrits
-  Périmètre Délimité des Abords
et Protection au titre des abords des monuments historiques
-  Site Patrimonial Remarquable



Préserver et valoriser les **patrimoines**, socle de l'identité malouine

Préserver le paysage urbain et architectural des centralités, villages historiques et des quartiers balnéaires

- Ui** Zone urbaine Intra-muros
- UBal** Zone urbaine du tissu **Bal**néaire
- UH3** } Zone urbaine de centralité **H**istoriques
- UH2** }

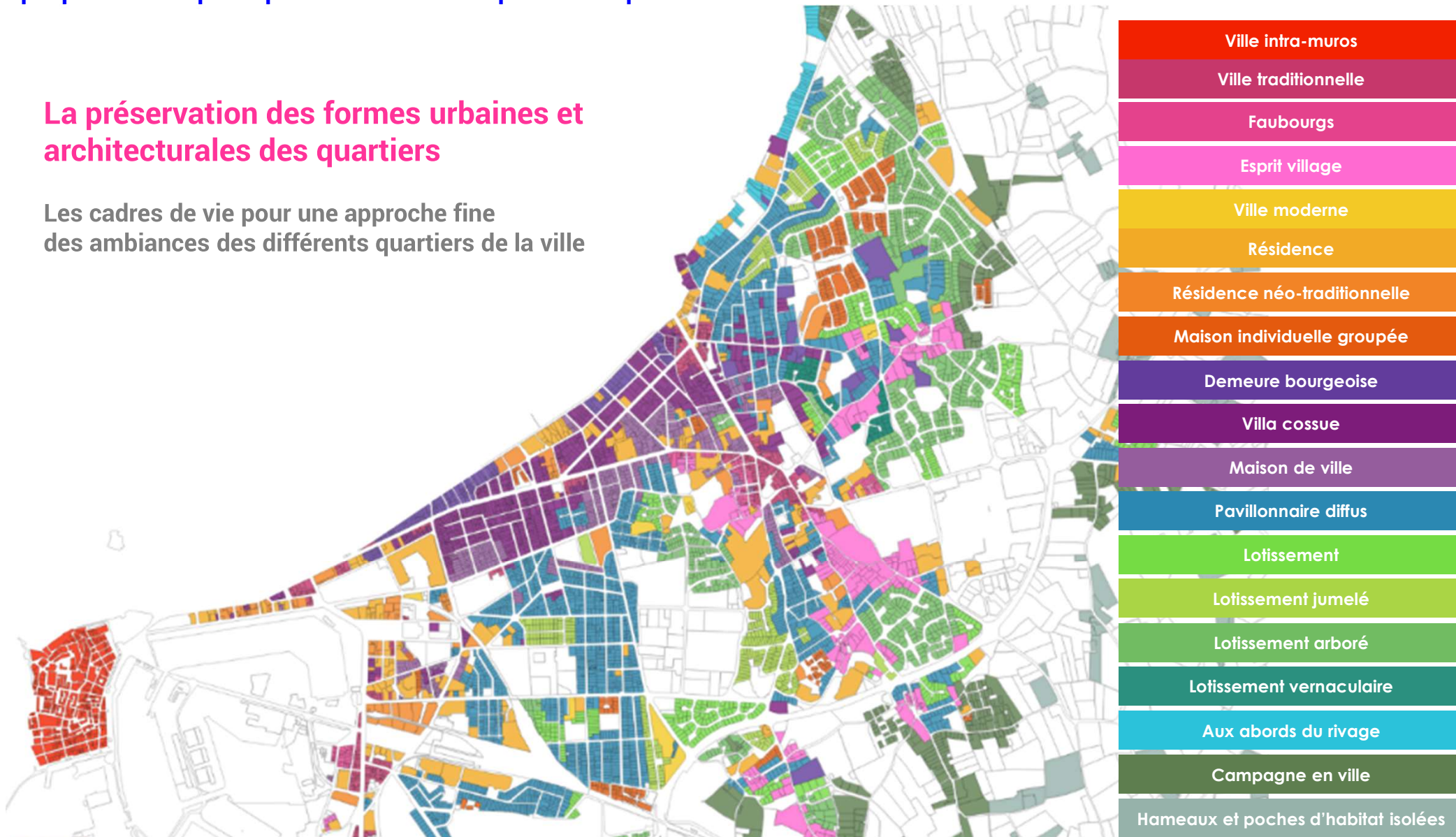


Préserver et valoriser les **patrimoines**, socle de l'identité malouine

Préserver l'ambiance et les caractéristiques des tissus bâtis tout en proposant des principes d'évolution adaptés à chaque situation

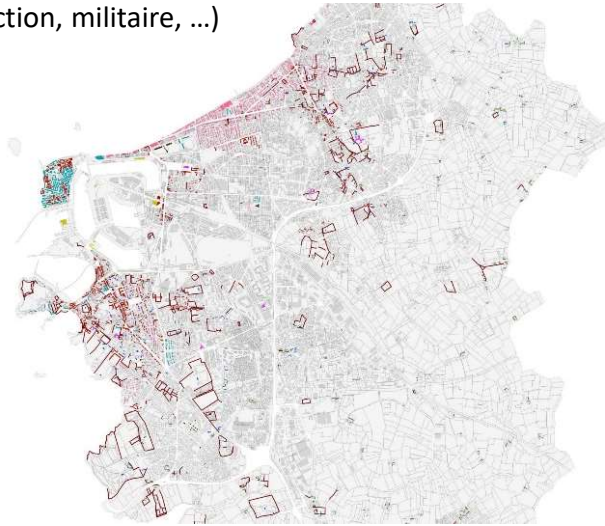
La préservation des formes urbaines et architecturales des quartiers

Les cadres de vie pour une approche fine des ambiances des différents quartiers de la ville

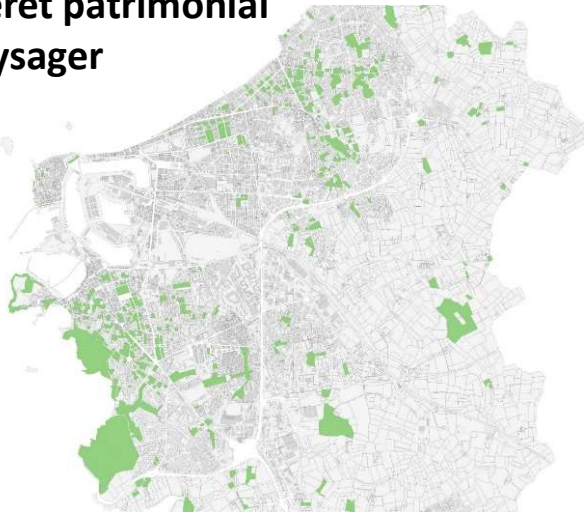


Préserver et valoriser les **patrimoines**, socle de l'identité malouine

Repérage des éléments patrimoniaux par type de bâti (architecture balnéaire, de la reconstruction, militaire, ...)

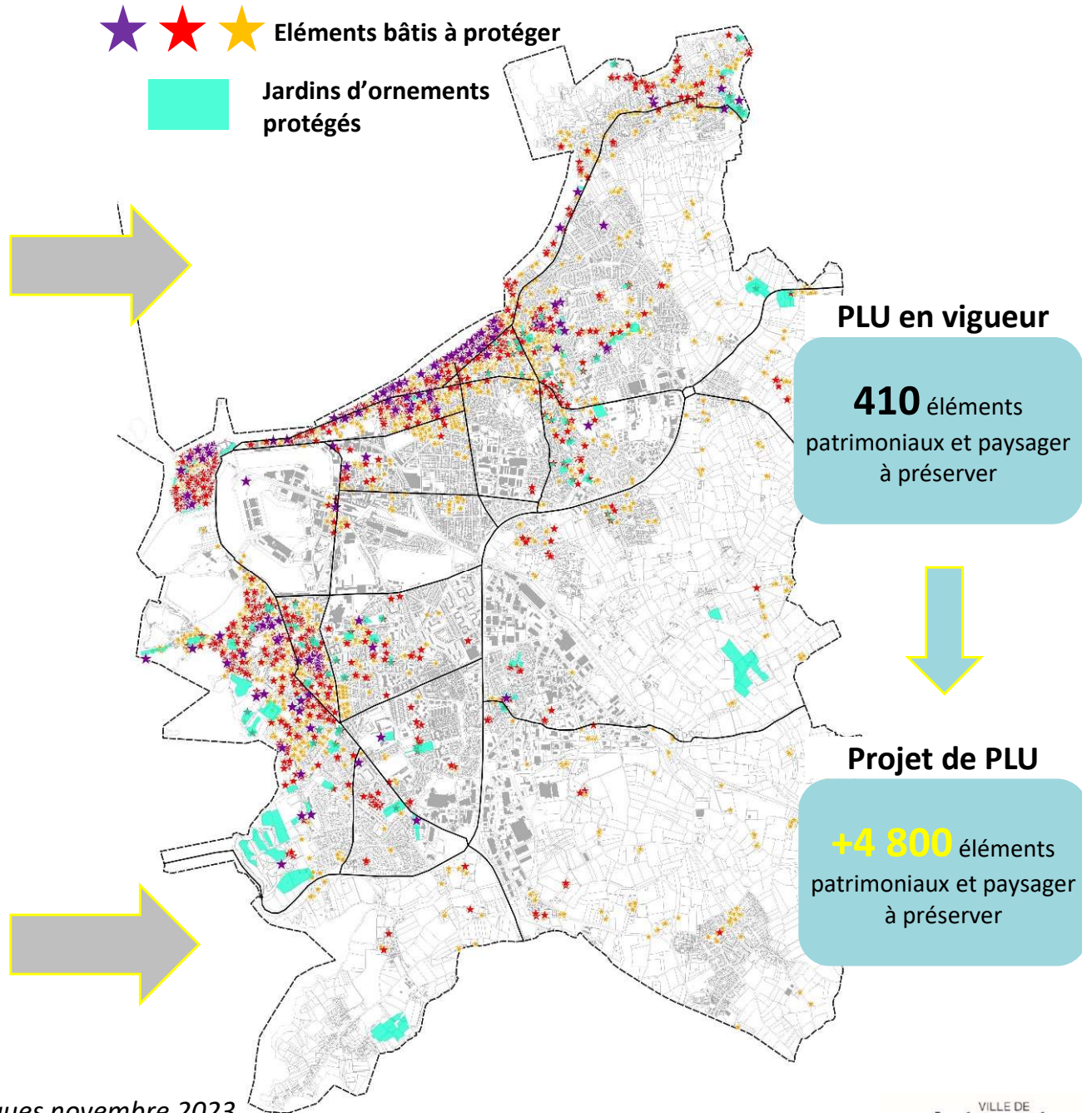


Repérage des éléments parcs et jardins d'intérêt patrimonial et paysager



★ ★ ★ Éléments bâtis à protéger

■ Jardins d'ornements protégés



PLU en vigueur

410 éléments patrimoniaux et paysager à préserver

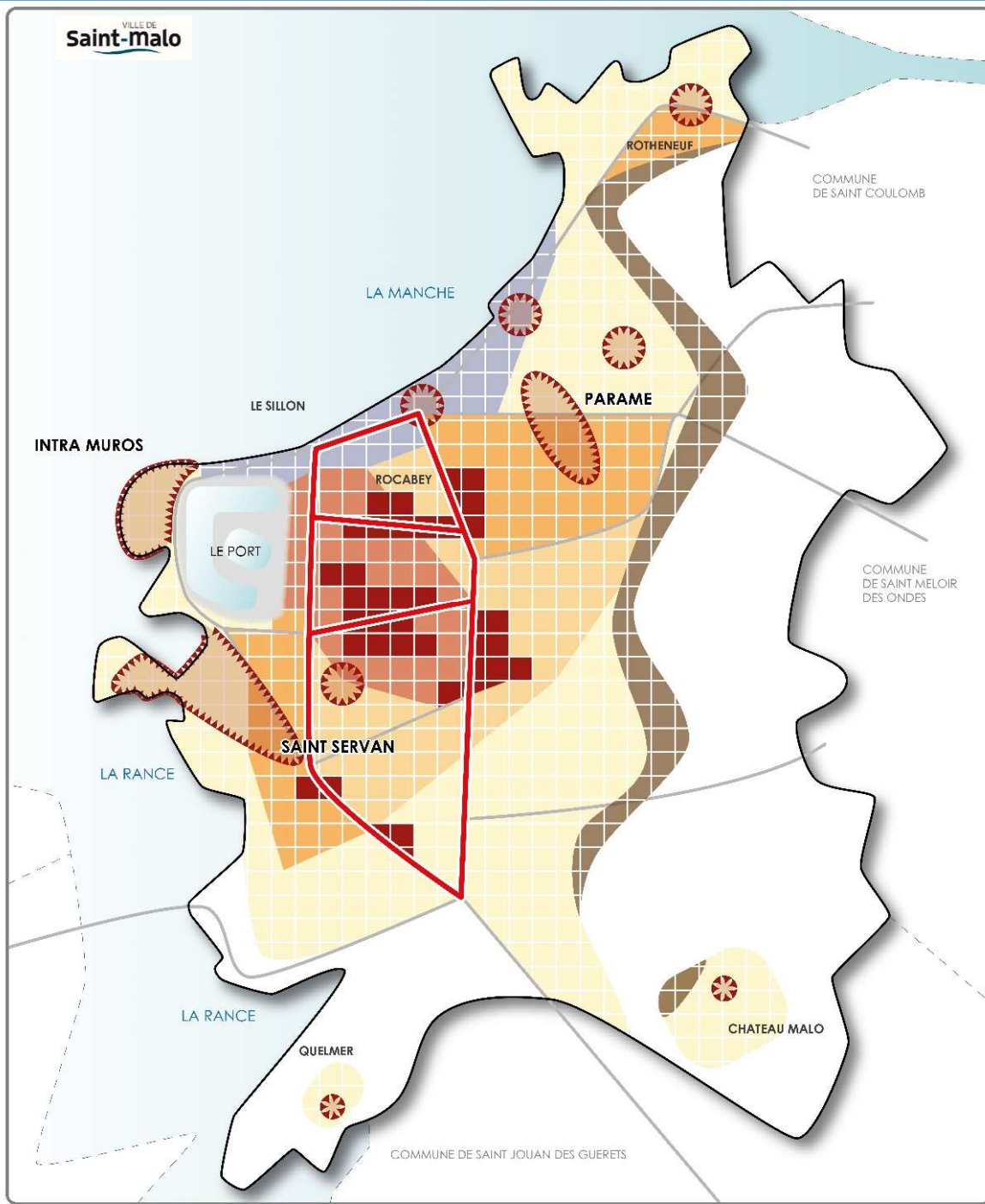
Projet de PLU

+4 800 éléments patrimoniaux et paysager à préserver

La traduction réglementaire des orientations du PADD



Renforcer et **développer** l'attractivité de la ville de Saint-Malo pour les familles et les actifs



DENSITE BÂTIE
Maîtriser la densification des tissus bâtis dans le respect de leur caractéristiques urbaines, architecturales et paysagères



Conforter les centralités et villages historiques dans le respect des formes urbaines existantes



Maintenir l'ambiance paysagère des tissus balnéaires



Conforter les quartiers centraux autour de la gare, du port et entre les centralités historiques



Prioriser la production neuve de logements au sein des secteurs de projets encadrés par la ville



Organiser la reconfiguration des axes structurants en tenant compte des séquences paysagères traversées



Répondre aux besoins en logements et en équipements collectifs par une extension modérée de l'urbanisation

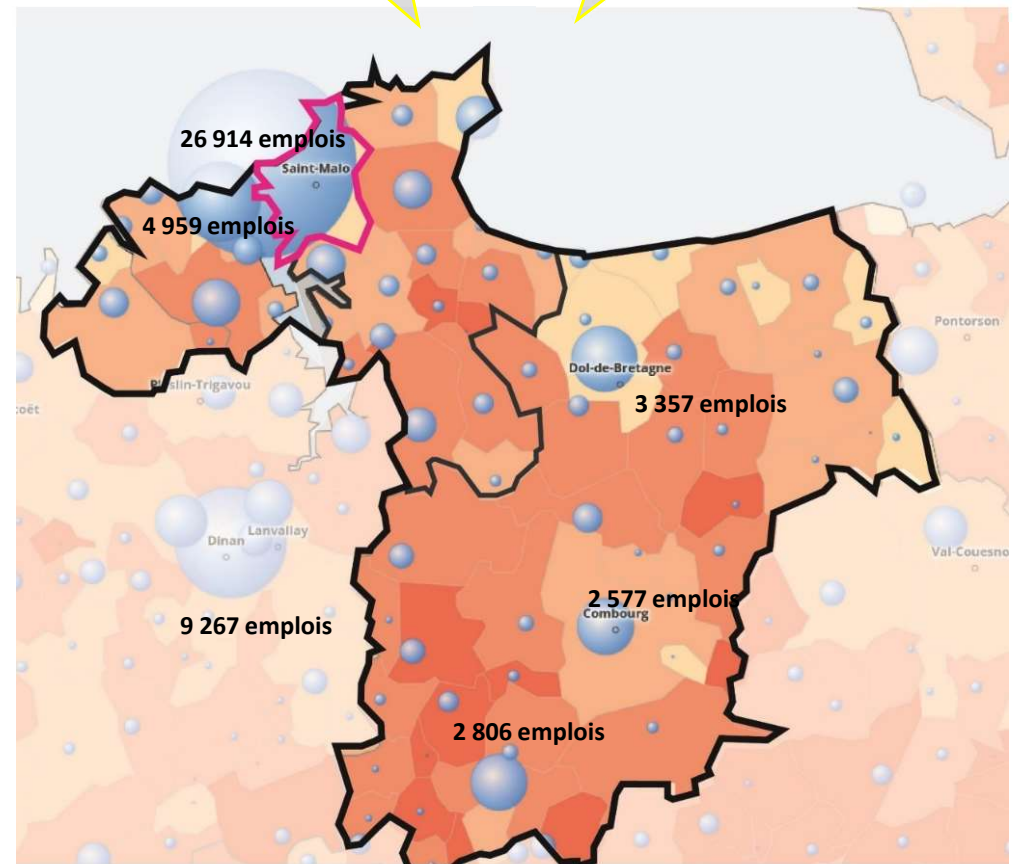
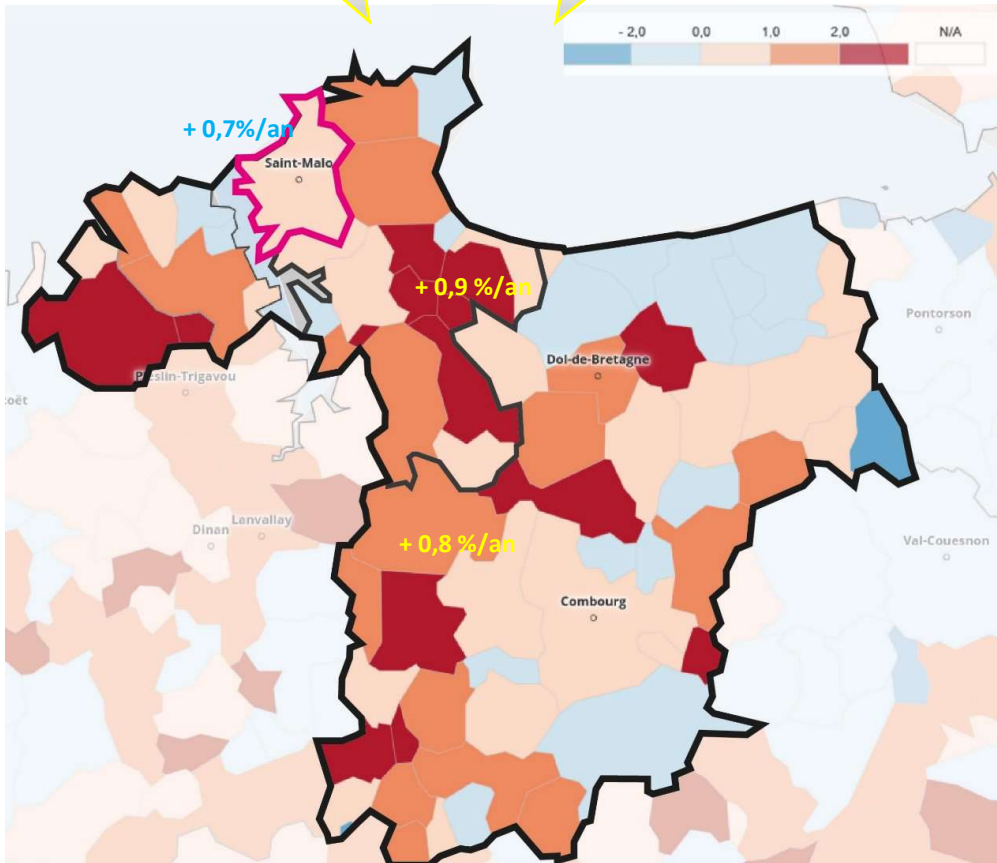
Renforcer et **développer** l'attractivité de la ville de Saint-Malo pour les familles et les actifs

Un territoire dynamique et attractif marqué par les difficultés d'accès au logement dans la ville centre

Une ville centre avec la moitié de la population de l'agglomération

Concentration des emplois sur la ville Saint Malo (76% des emplois de l'agglomération)

Une population active qui habite de plus en plus loin (problème de mobilité, environnementaux, sociaux, ...)



Renforcer et **développer** l'attractivité de la ville de Saint-Malo pour les familles et les actifs

Répondre aux orientations du Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvée en septembre 2023

Objectif du PLH 2023-2028

5 200 logements sur 6 ans (869 lgts/an)

80% de la production au sein du Pôle urbain

St-Malo, Cancale, St-Jouan des Guerets, St-Méloir des Ondes

20% sur le reste
du territoire

3 180 logements sur St-Malo

dont 3 000 logements neufs soit 500 lgts/an

63% de la production

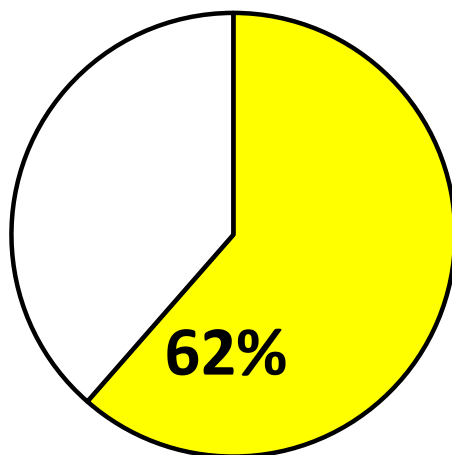
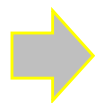
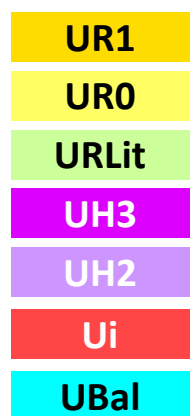
1820 logements

sur le reste du territoire

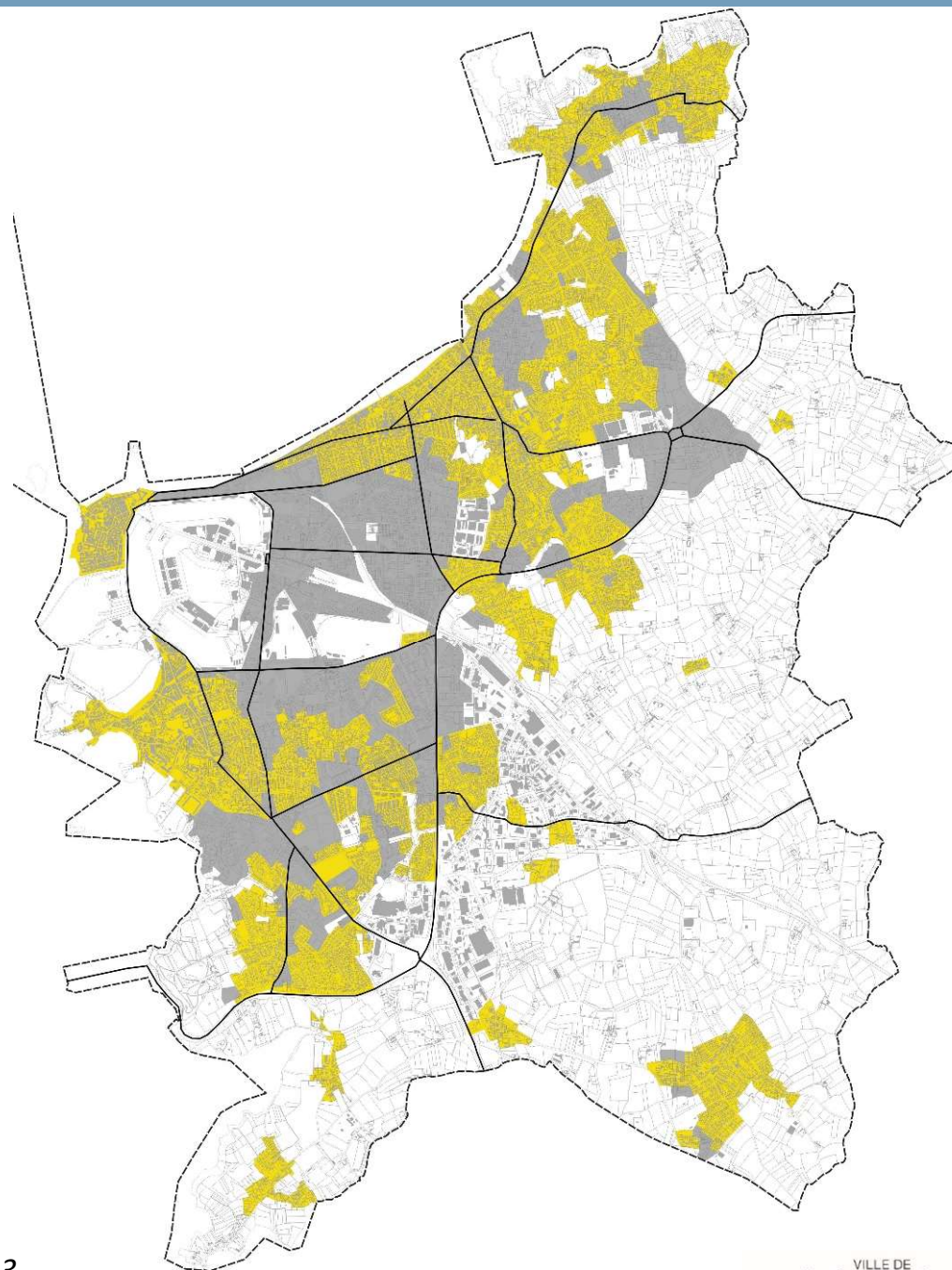
Renforcer et **développer** l'attractivité de la ville de Saint-Malo pour les familles et les actifs

Zones à vocation d'habitat permettant une **densification douce des tissus**

(droit à bâtir permettant une densification préservant les caractéristiques urbaines du secteur)



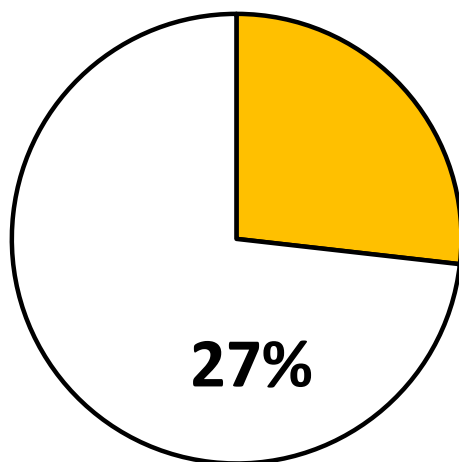
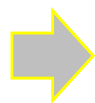
des zones dédiées à l'habitat



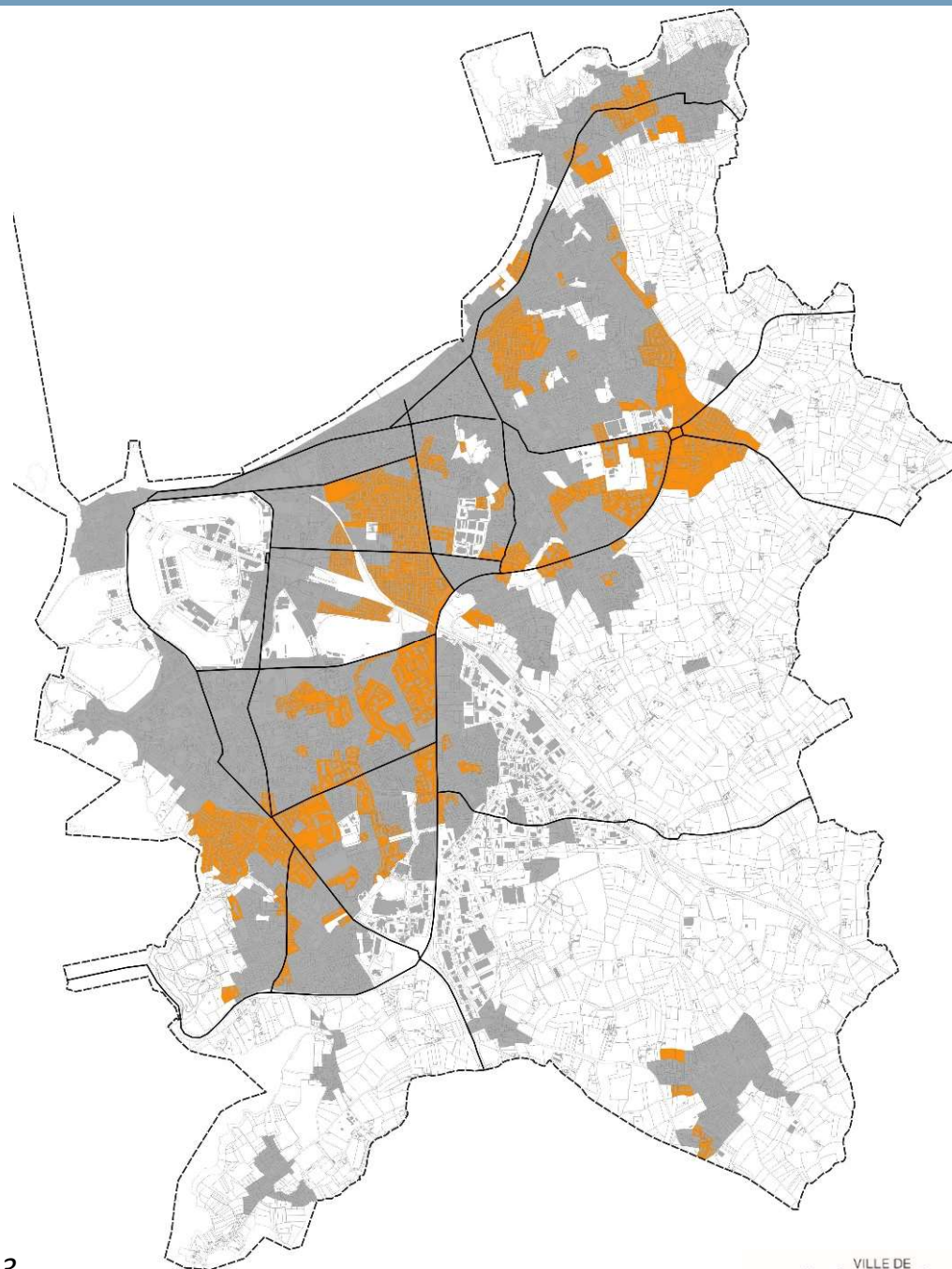
Renforcer et **développer** l'attractivité de la ville de Saint-Malo pour les familles et les actifs

Zones à vocation d'habitat permettant une **densification moyenne des tissus**

(droit à bâtir permettant une densification s'inscrivant dans les mêmes caractéristiques urbaines du secteur)



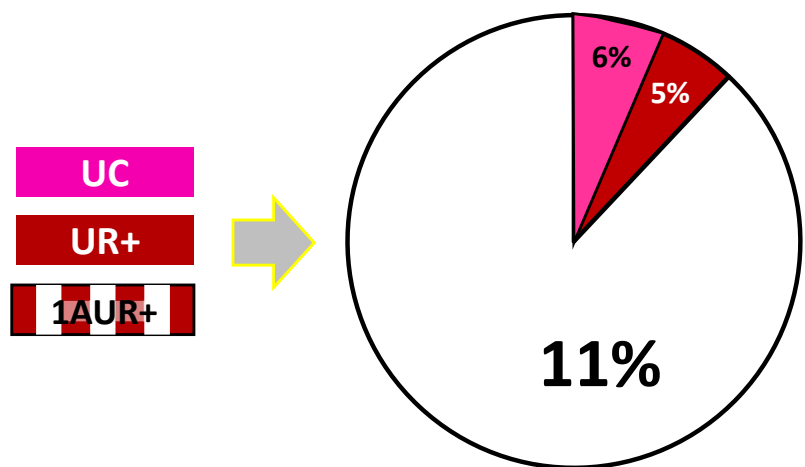
des zones dédiées à l'habitat



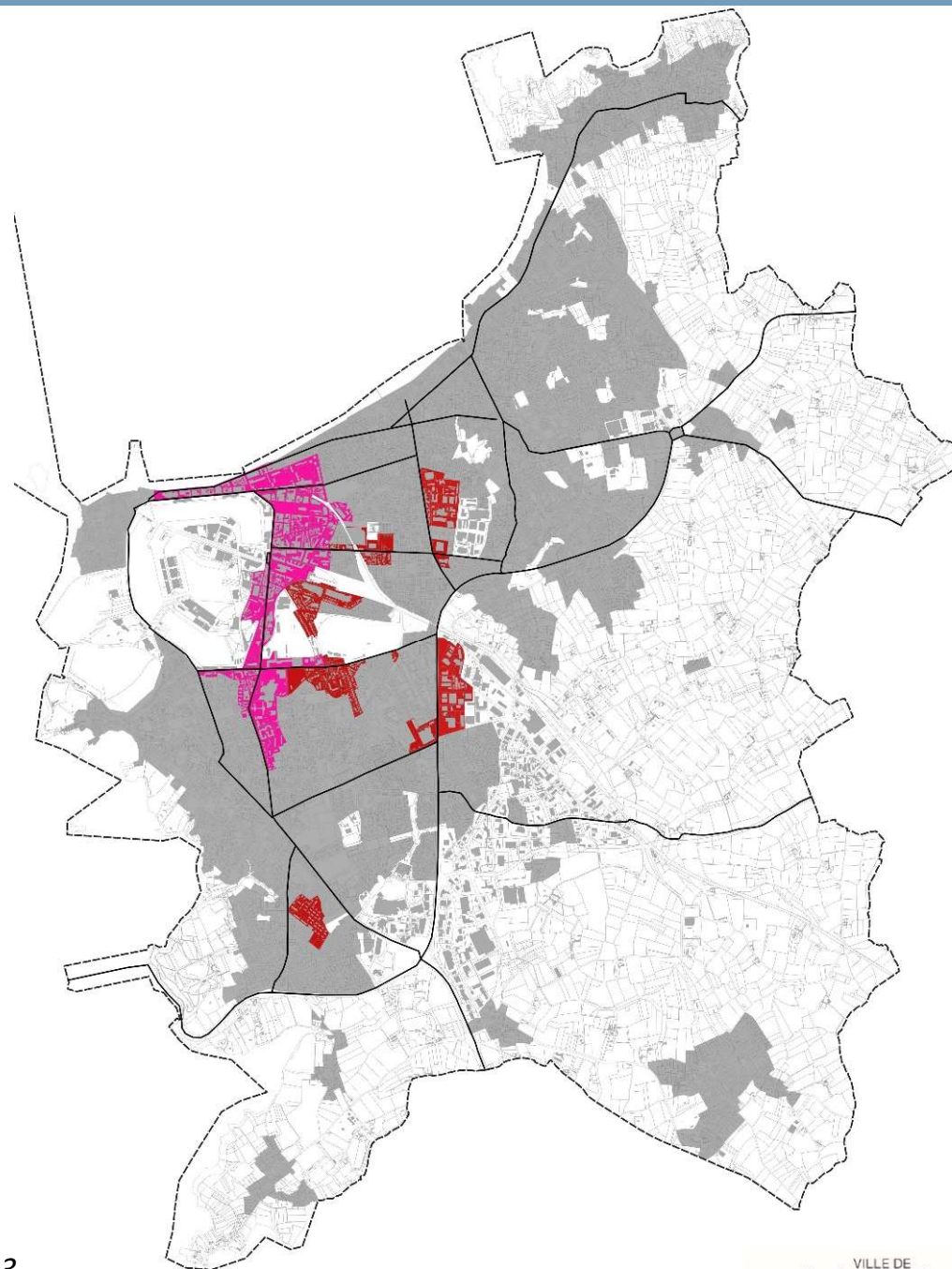
Renforcer et **développer** l'attractivité de la ville de Saint-Malo pour les familles et les actifs

Zones à vocation d'habitat permettant une **densification forte des tissus**

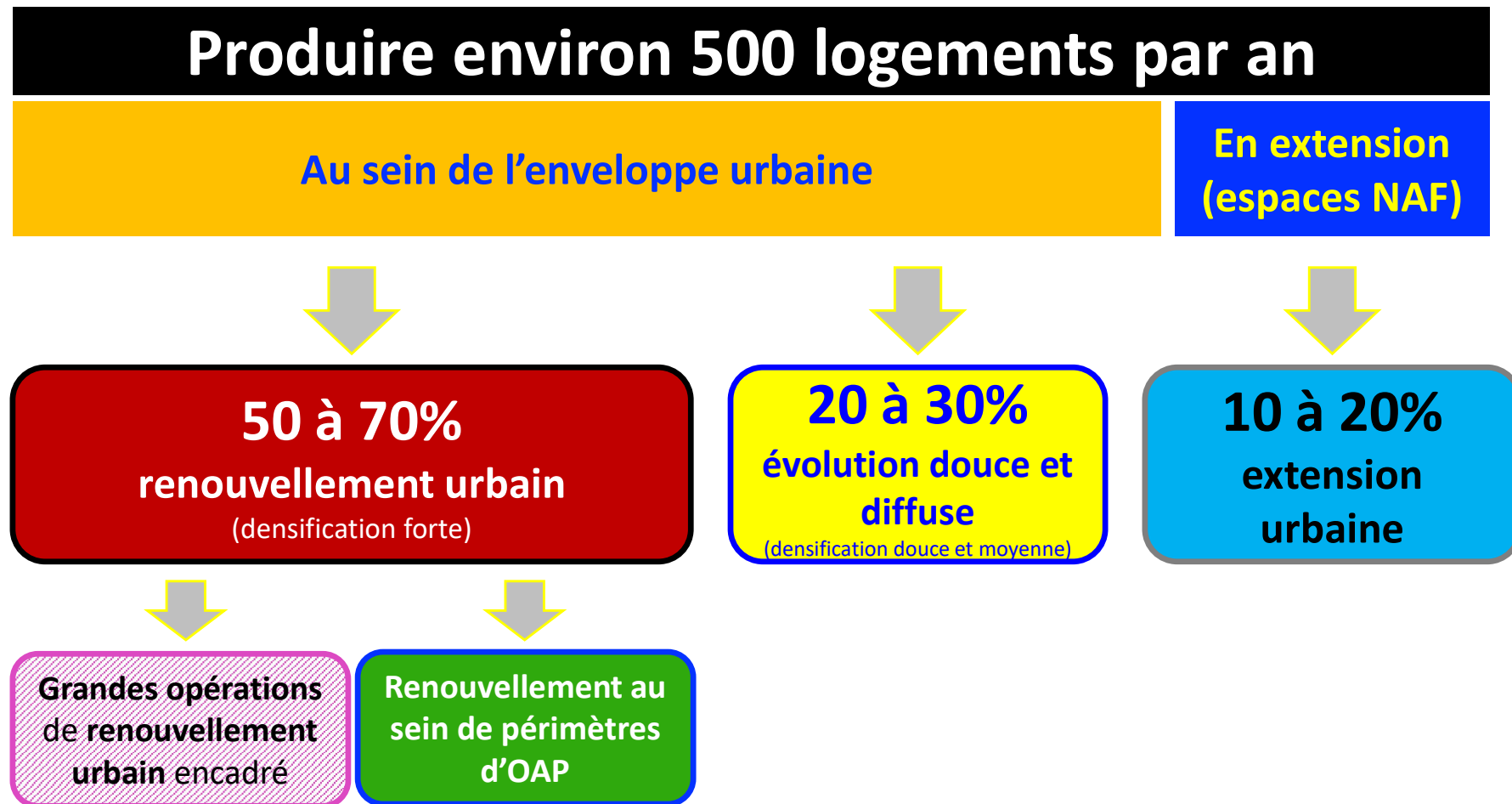
(droit à bâtir permettant de modifier le tissu urbain actuel)



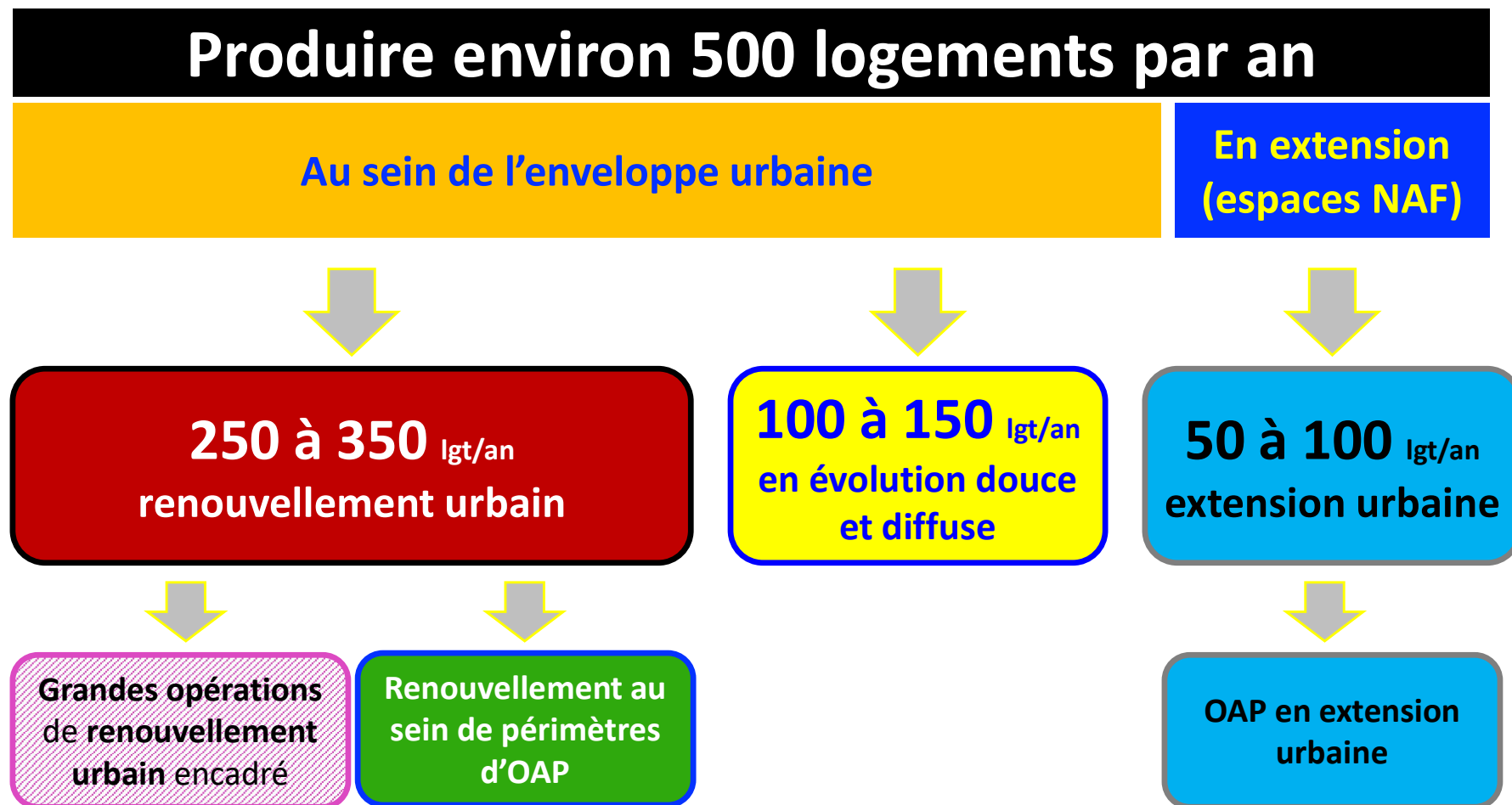
des zones dédiées à l'habitat



Renforcer et **développer** l'attractivité de la ville de Saint-Malo pour les familles et les actifs



Renforcer et **développer** l'attractivité de la ville de Saint-Malo pour les familles et les actifs



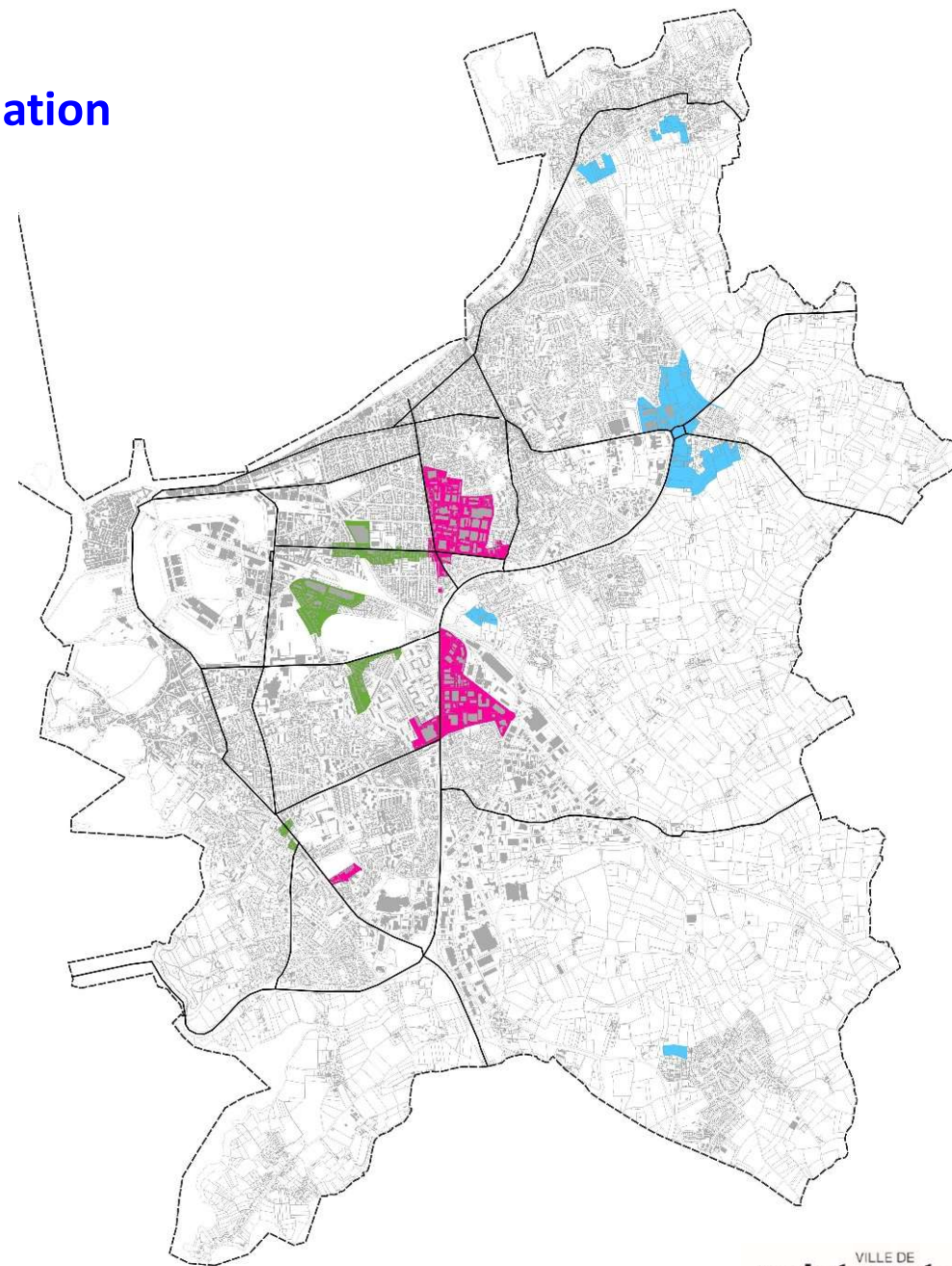
Renforcer et **développer** l'attractivité de la ville de Saint-Malo pour les familles et les actifs

Les secteurs couverts par des périmètres d'orientations d'aménagement et de programmation

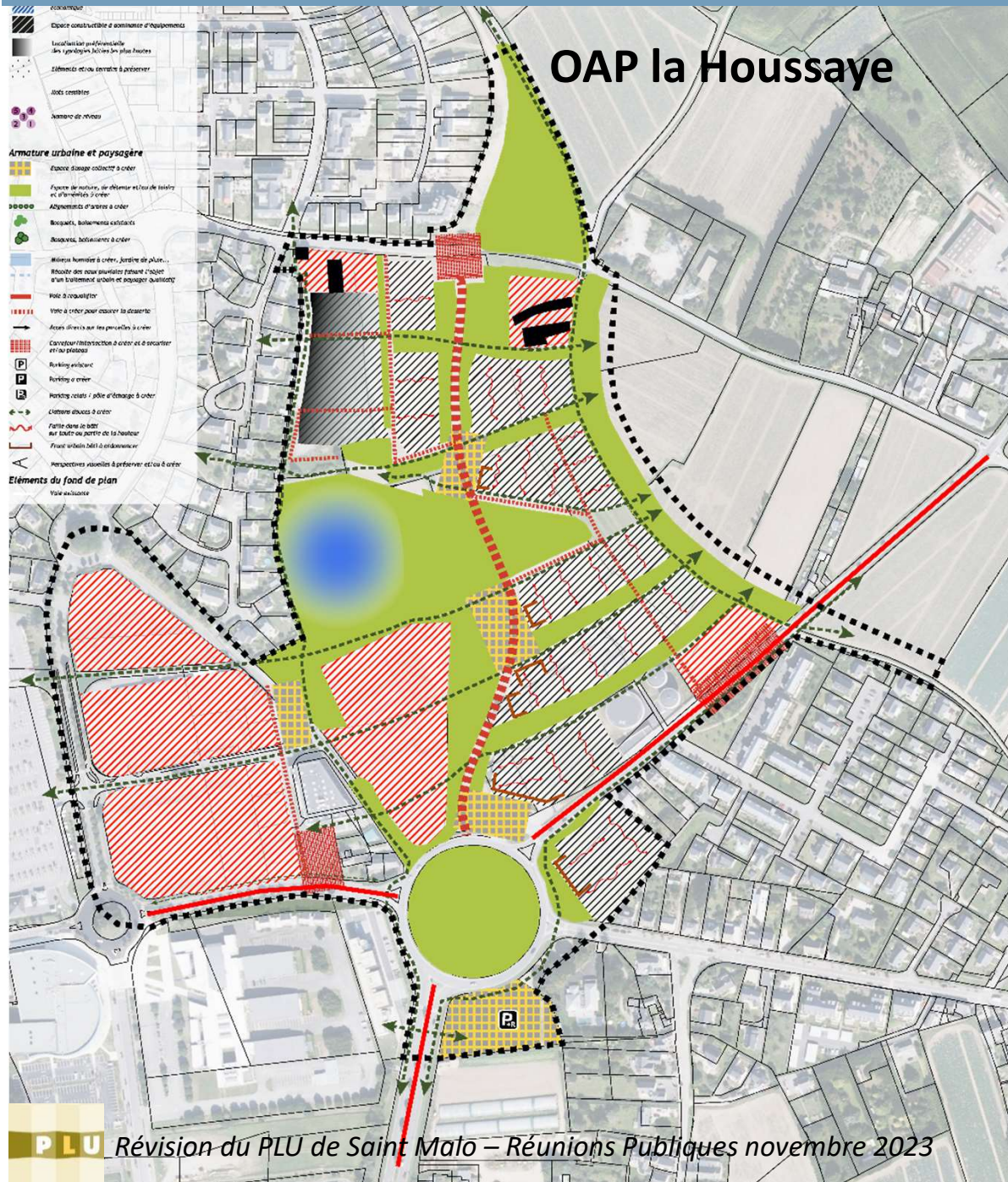
OAP sur des projets pilotés par la commune

OAP de renouvellement urbain

OAP en extension urbaine



Renforcer et **développer** l'attractivité de la ville de Saint-Malo pour les familles et les actifs

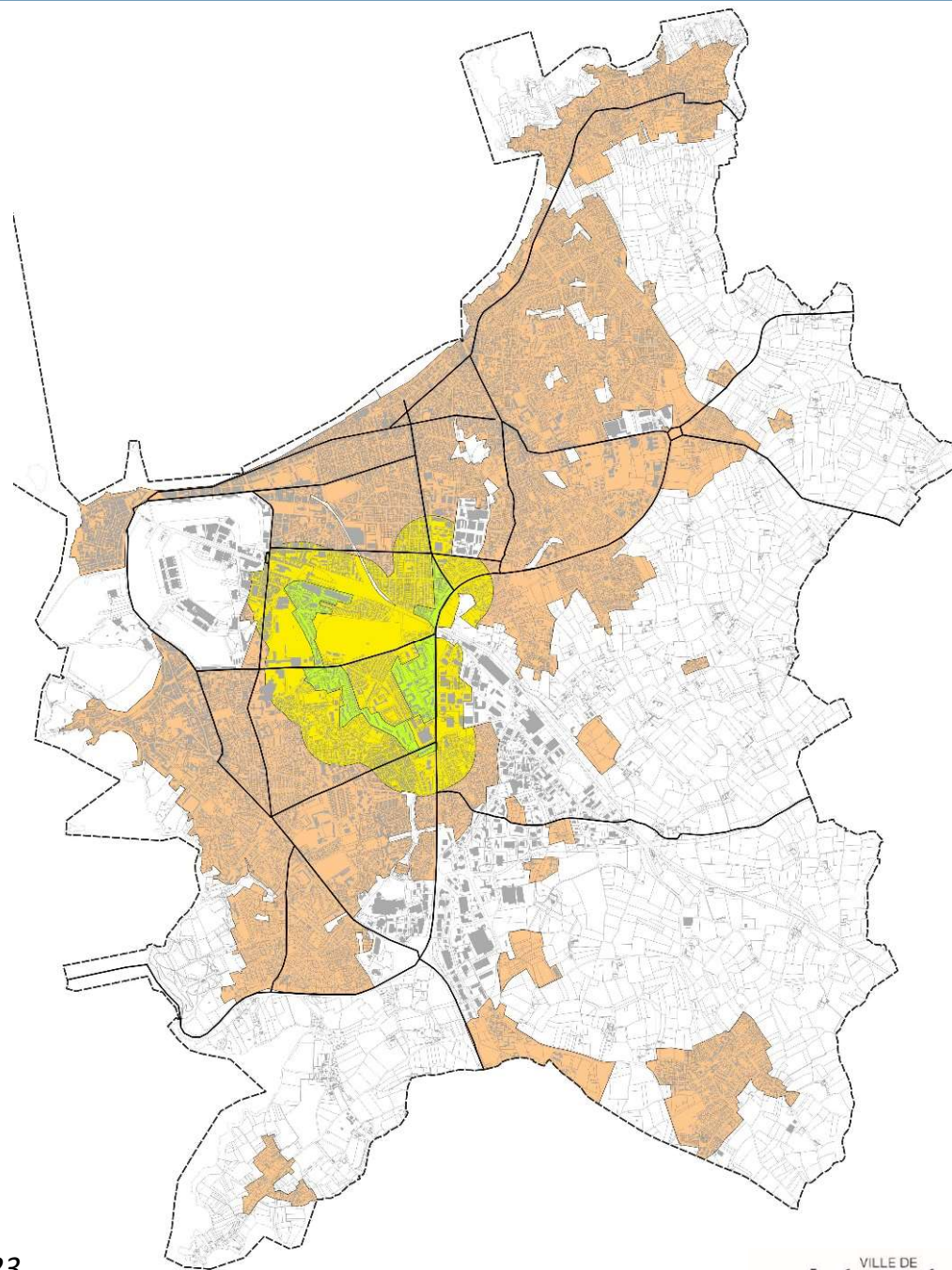


Renforcer et **développer** l'attractivité de la ville de Saint-Malo pour les familles et les actifs

Les secteurs de mixité sociale

Une servitude qui couvre **l'ensemble de la commune** à l'exception des quartiers prioritaires.

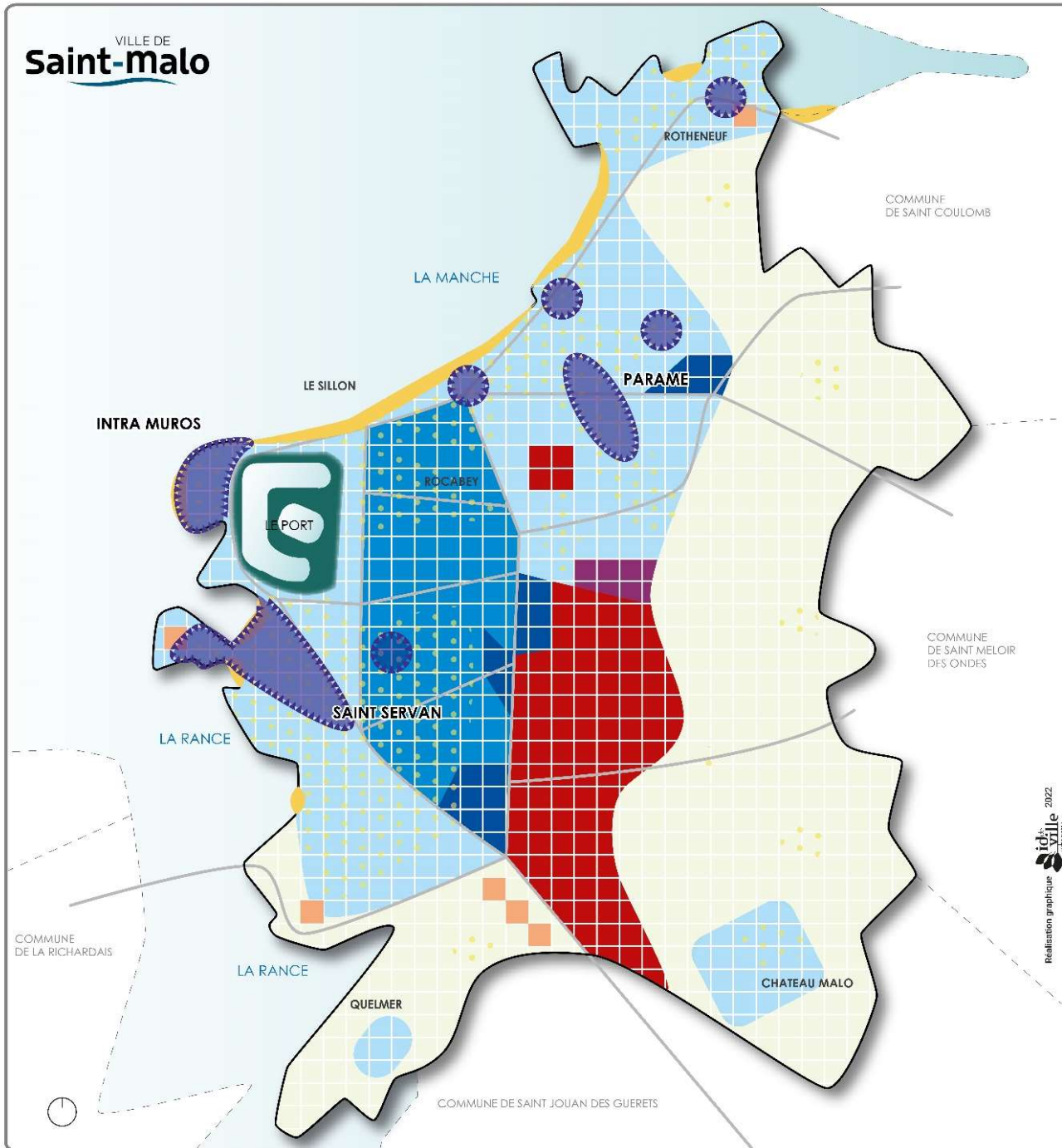
Des exigences minimales de production de logements sociaux ou abordables fixées pour **toutes les opérations de 20 logements et plus**



La traduction réglementaire des orientations du PADD



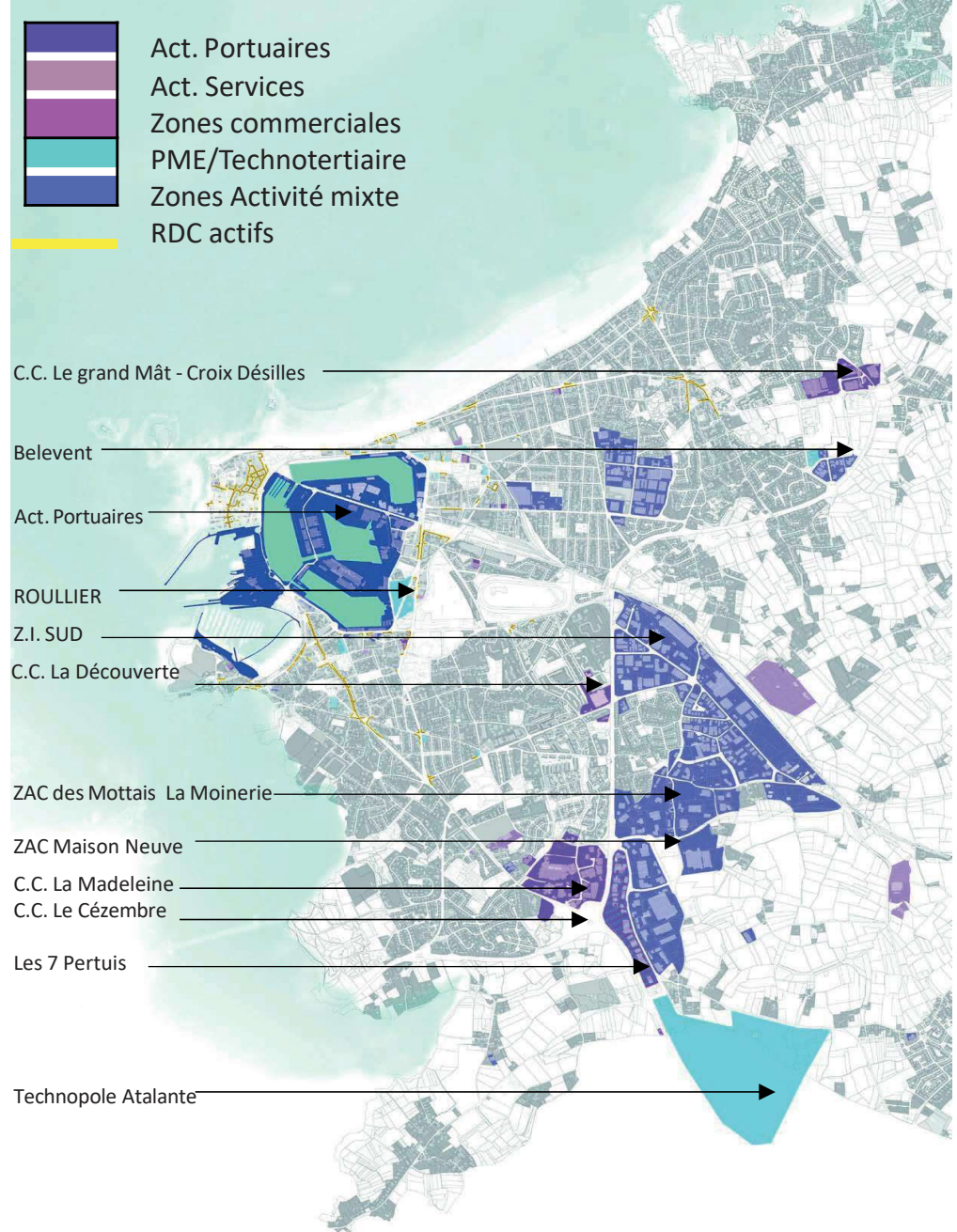
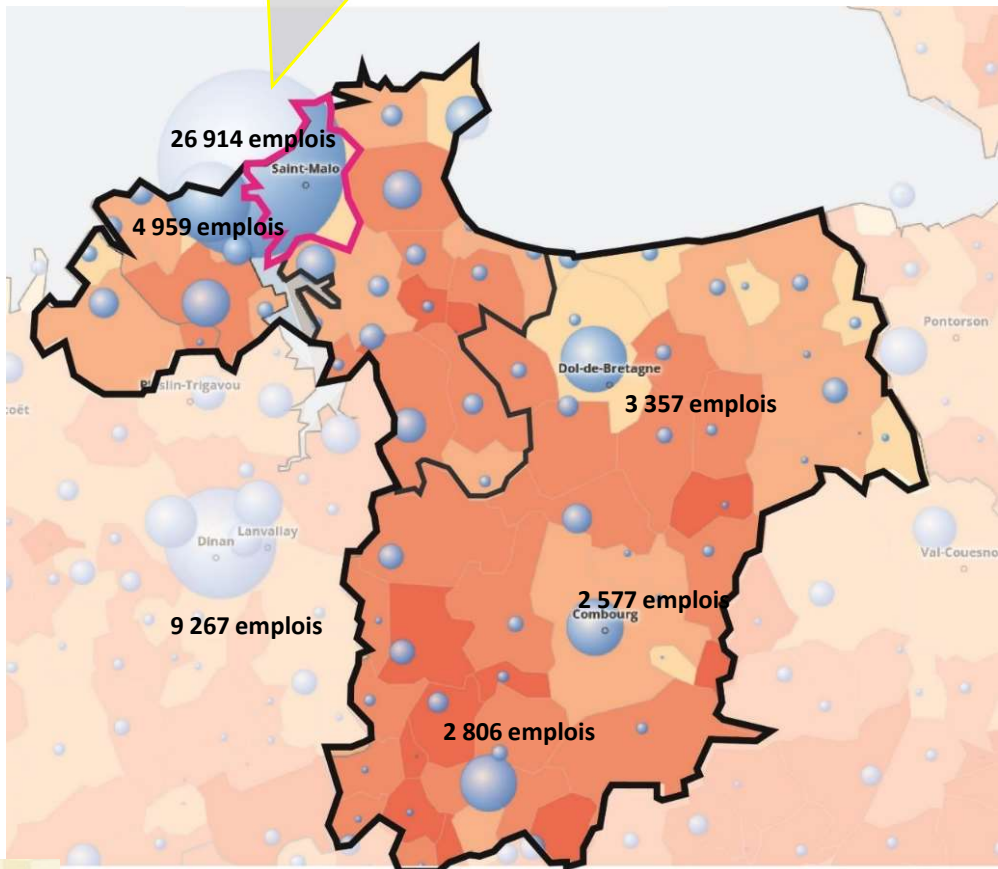
Renforcer les piliers économiques malouins et le développement local



-  Dynamiser les centralités par l'implantation d'activités, compatibles avec la fonction résidentielle
-  Pérenniser et permettre la restructuration des sites commerciaux existants
-  Renforcer la centralité du coeur de la ville (commerces, bureaux et équipements collectifs)
-  Maintenir la mixité de fonctions des tissus bâtis (activités économiques compatibles avec l'habitat)
-  Optimiser les zones d'activités existantes (pérenniser l'artisanat, accueillir de nouvelles entreprises)
-  Développer et assurer l'insertion de nouvelles zones d'activités et ou d'équipements
-  Permettre l'évolution des abords du port et accompagner son développement
-  Favoriser le développement et la diversification des activités agricoles
-  Encadrer l'accueil touristique le long de la bande littorale
-  Conforter les structures d'hébergement en plein air
-  Développer le potentiel touristique de la ville par la valorisation de son patrimoine

Renforcer les **pilliers économiques** malouins et le développement local

Concentration des emplois sur la ville Saint Malo (76% des emplois de l'agglomération)



Renforcer les **pilliers économiques** malouins et le développement local

2 zones dédiées aux activités industrielles et tertiaires

ne pouvant s'implanter à proximité de l'habitat

UAI

Secteur à vocation d'Activités Industrielles

UAI1

H max 15m

UAI2

H max 9m

1AUAI

UAt

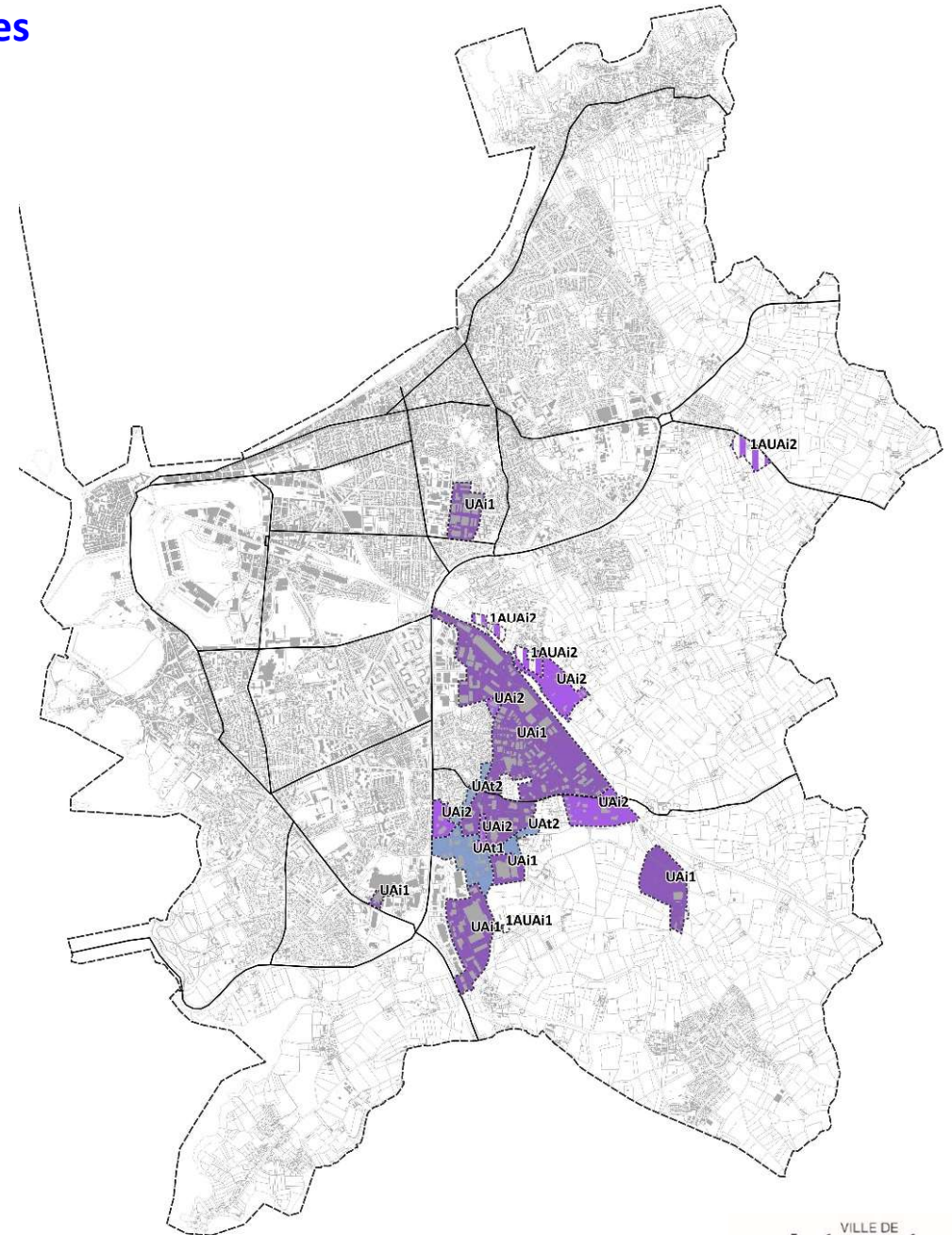
Secteur à vocation d'Activités Tertiaires

UAt1

H max 12m

UAt2

H max 9m



Renforcer les **pilliers économiques** malouins et le développement local

1 zone portuaire avec plusieurs secteurs

UAp

Secteur à vocation d'Activités Portuaires

UApm

Secteur à vocation d'Activités Portuaires de la gare Maritime

UApn

Secteur à vocation d'Activités Portuaires et au Nautisme

UApt

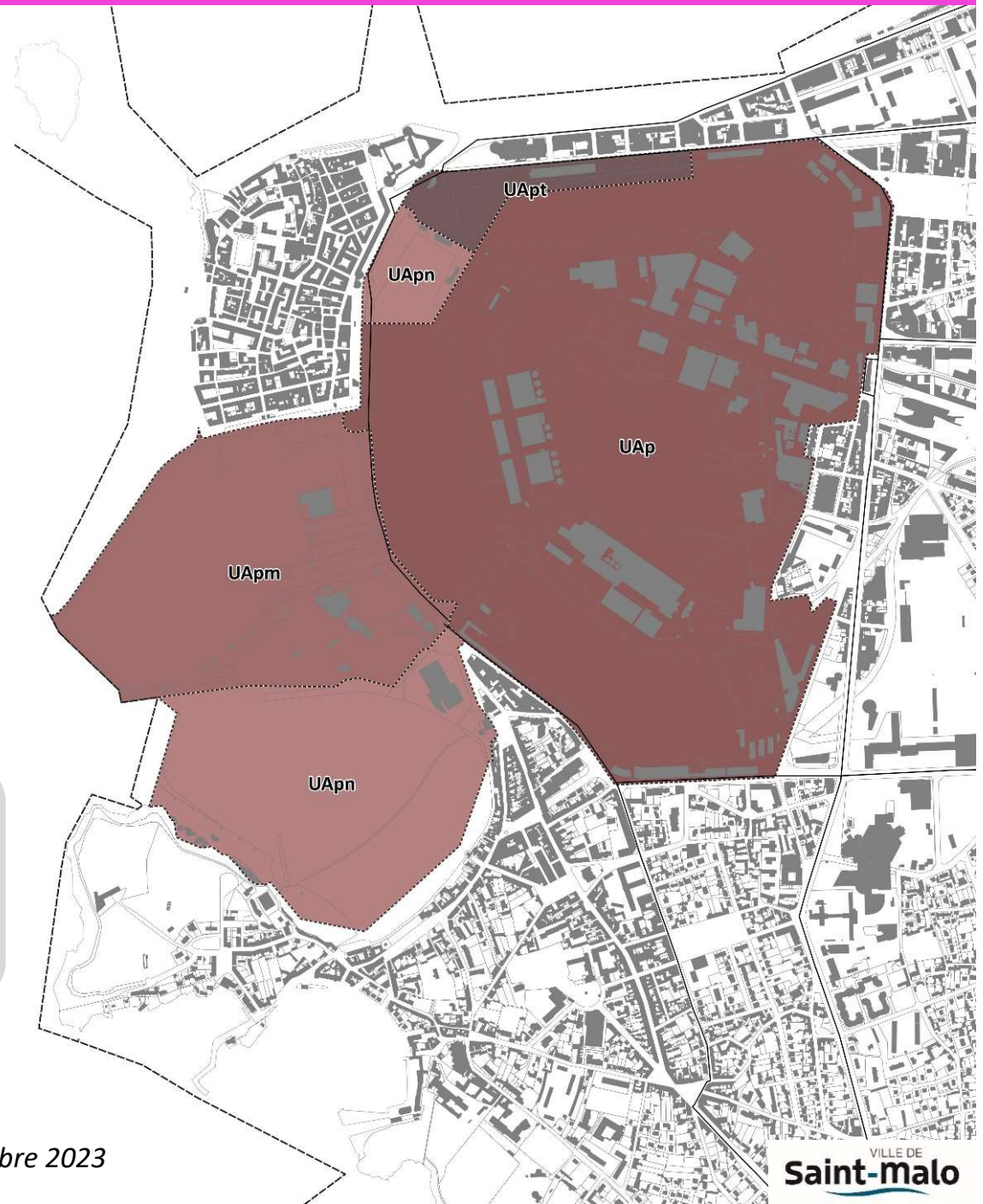
Secteur à vocation d'Activités Portuaires et de Tourisme



OAP

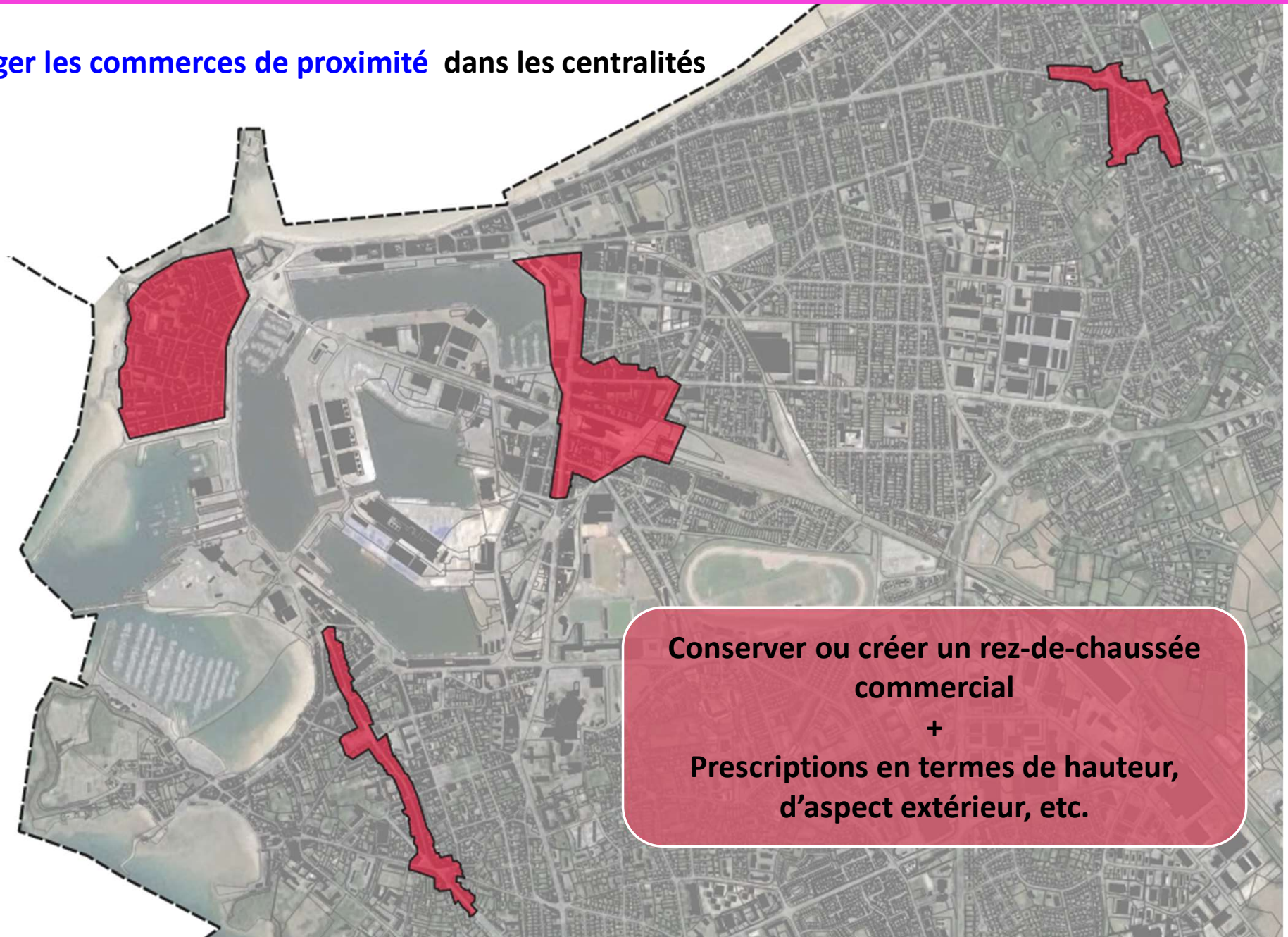
Frange portuaire

En cours de définition



Renforcer les **pilliers économiques** malouins et le développement local

Protéger les commerces de proximité dans les centralités



**Conserver ou créer un rez-de-chaussée commercial
+
Prescriptions en termes de hauteur,
d'aspect extérieur, etc.**

Renforcer les **pilliers économiques** malouins et le développement local

2 zones commerciales (en périphérie)

Madeleine & La croix Desiles

UAc

Secteur à vocation d'Activités Commerciales

UAc1

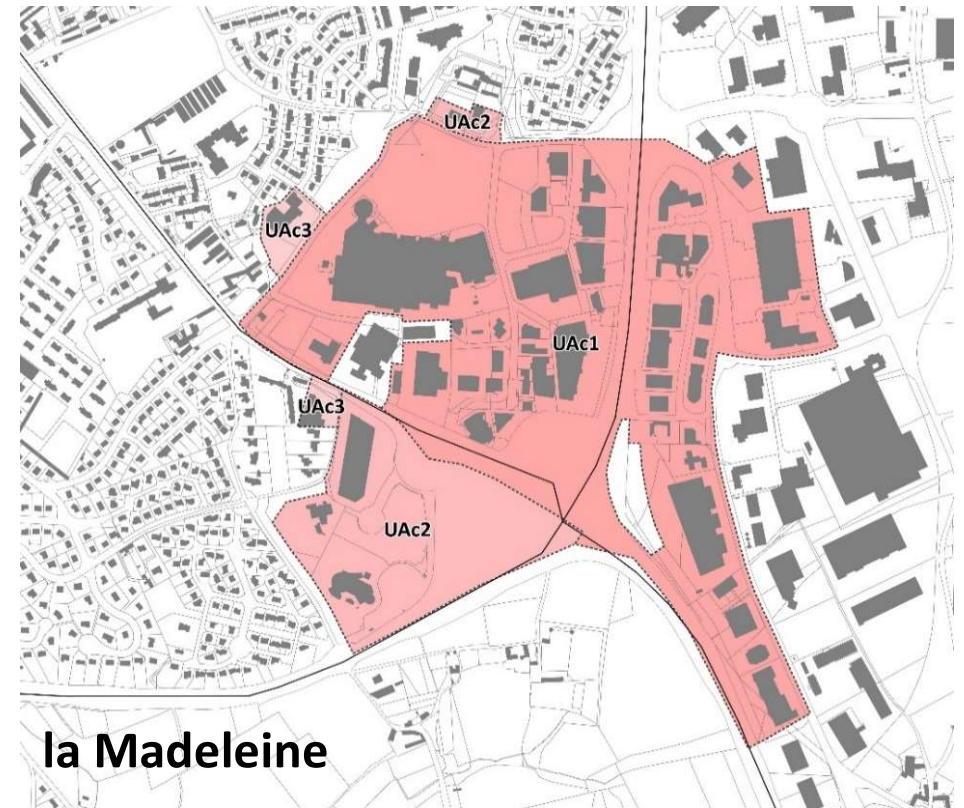
H max 15m

UAc2

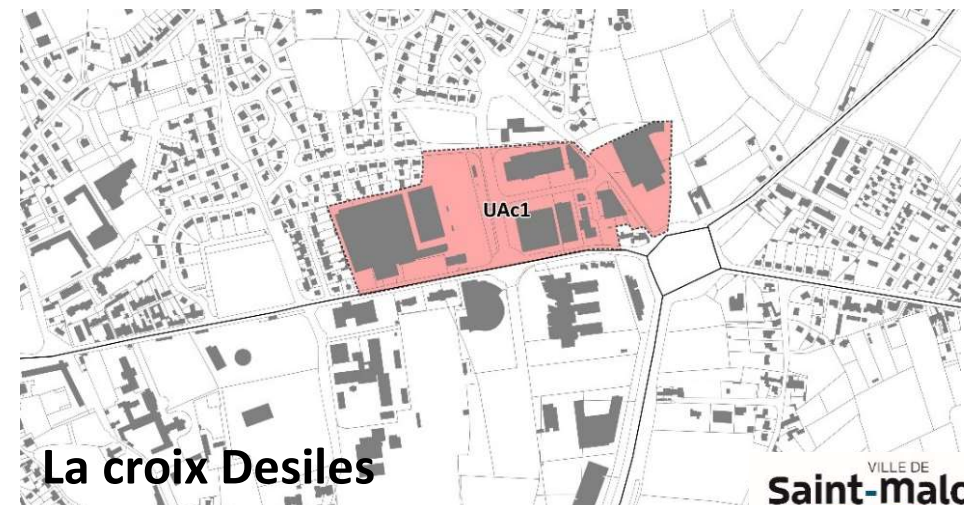
H max 11m

UAc3

H max 9m



la Madeleine

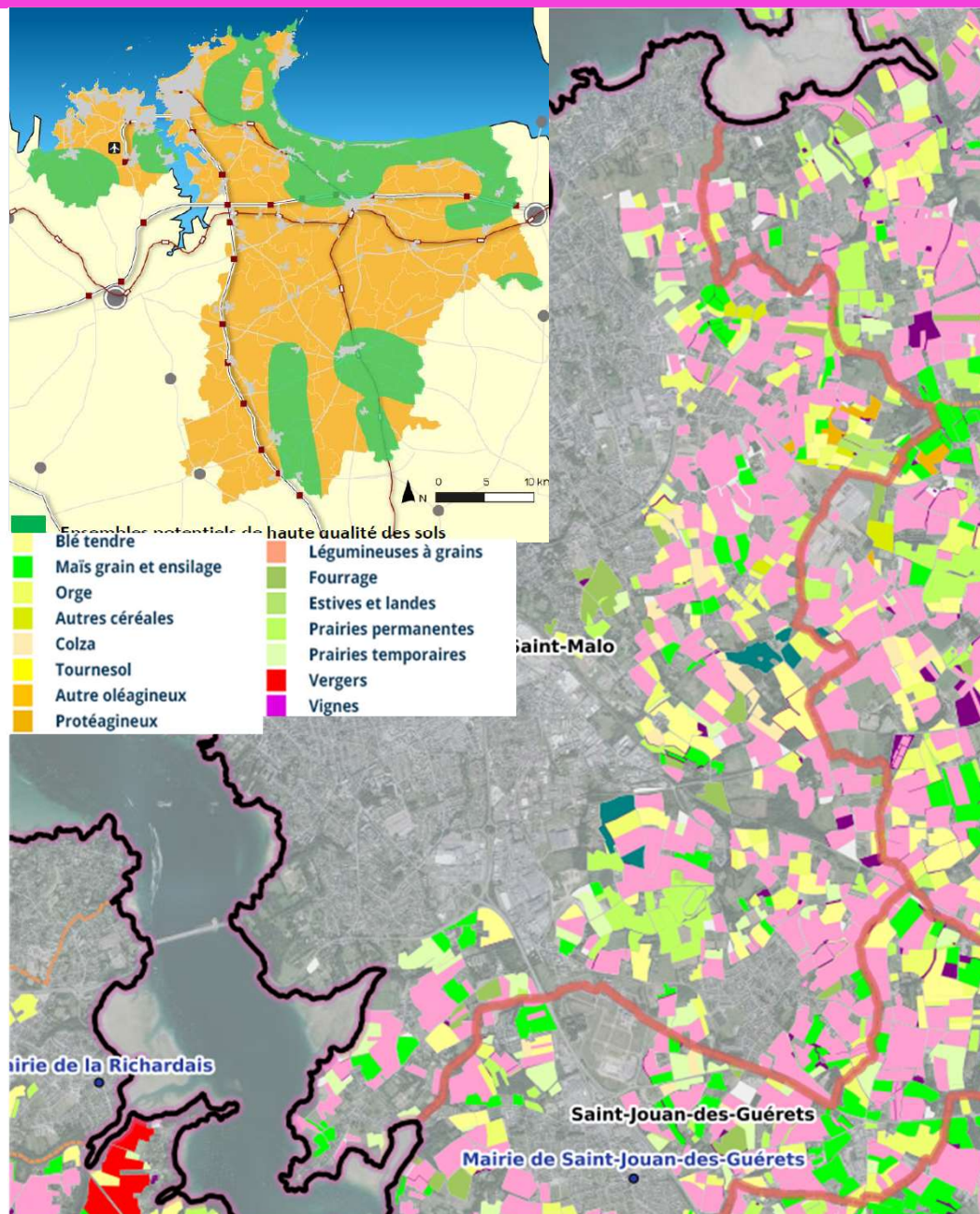


La croix Desiles

Renforcer les **pilliers économiques** malouins et le développement local

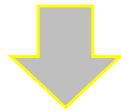
L'agriculture, une activité qui marque le paysage

- Un territoire agricole (1285 ha de terres agricoles sur le territoire communal, soit 35% de la superficie communale) et **des productions de qualité**
- Un **potentiel de haute qualité des sols** sur la frange Est.
- Un territoire marqué par une l'activité légumière, l'élevage et une agriculture de type « périurbain »
- Une activité agricole qui caractérise par une population agricole située dans la moyenne d'âge du territoire et déclarant majoritairement le maintien de leurs activités, présageant une relative stabilité sur les prochaines années



Renforcer les **pilliers économiques** malouins et le développement local

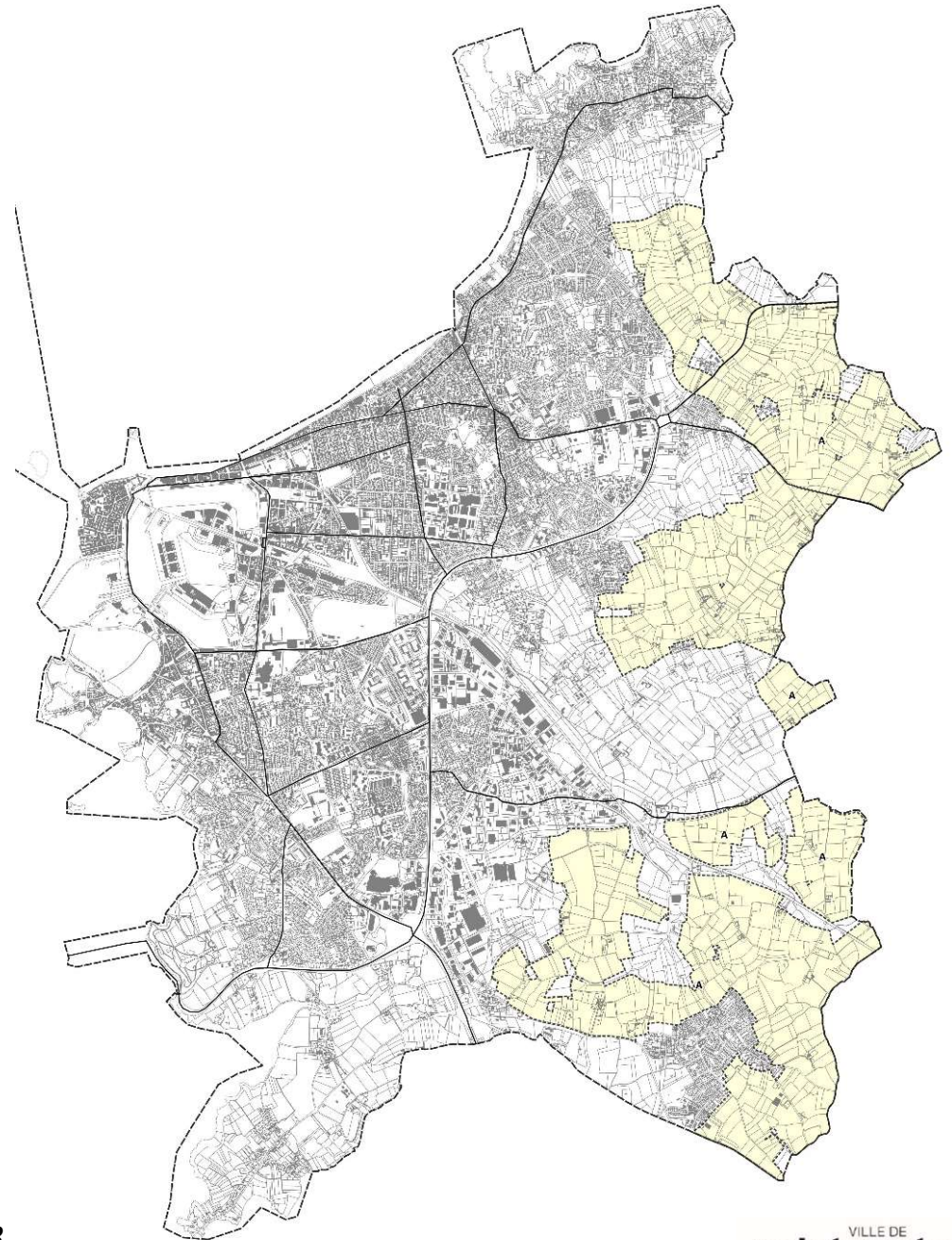
La zone Agricole (A) autorise uniquement :



Les constructions et installations liés aux exploitations agricoles

Les constructions destinées à l'habitation nécessaires aux exploitations agricoles

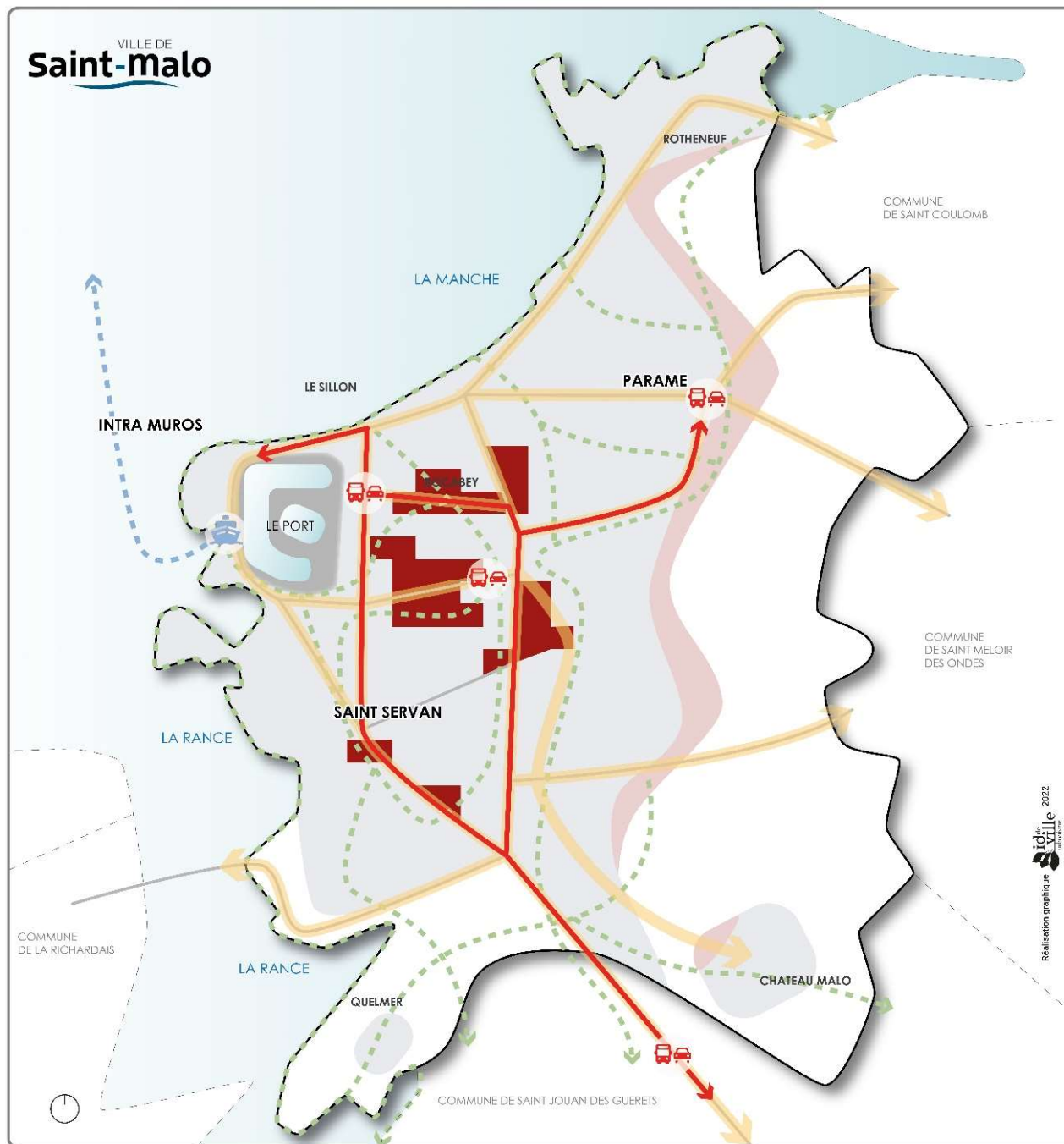
L'aménagement et l'extension limitée des habitations existantes



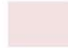






La traduction réglementaire des orientations du PADD



Créer les conditions d'une ville accessible, mobile et connectée



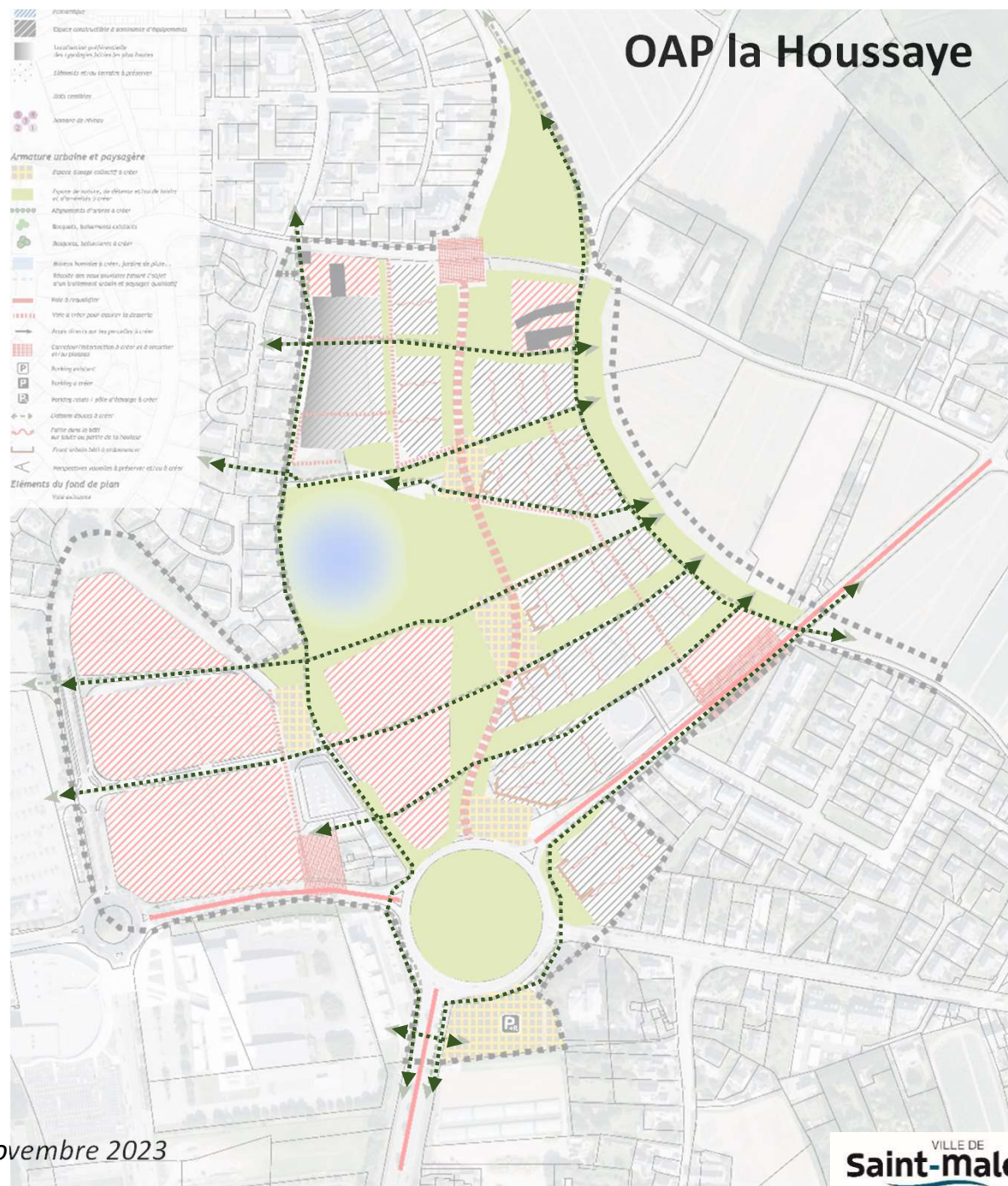
-  Développer la desserte en transport en commun du coeur de ville et améliorer le réseau existant
-  Inscrire les secteurs de production de logements au sein des tissus desservis par les principaux réseaux de transports en commun
-  Anticiper le déploiement des transports en commun sur les secteurs d'extension modérée de l'urbanisation
-  Créer des pôles d'échanges multimodaux dans une logique intercommunale
-  Assurer le maillage et la continuité des itinéraires piétons et cyclistes
-  Répondre aux besoins des déplacements quotidiens et de proximité sur l'ensemble des quartiers
-  Conforter les infrastructures de transport maritime

Créer les conditions d'une ville **accessible, mobile et connectée**

Maintien et création **d'emplacements réservés**

pour la création de liaisons douces,
l'élargissement de voies, projet de
stationnement, création de pôles d'échanges
multimodaux, ...

Créer les conditions d'une ville accessible, mobile et connectée

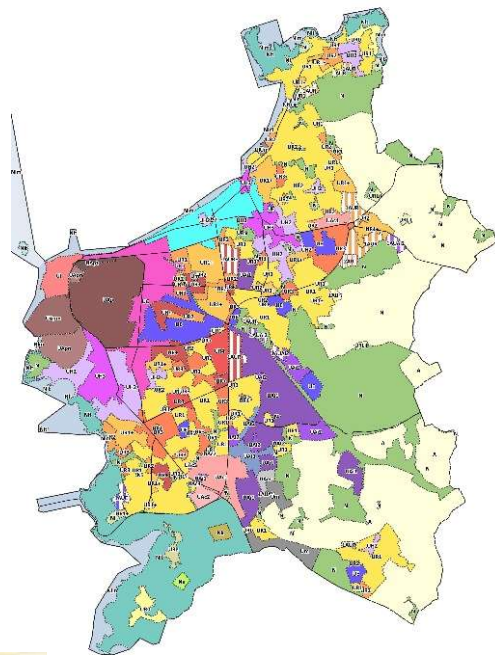


← - → **Liaisons douces à créer**

Échanges et discussions

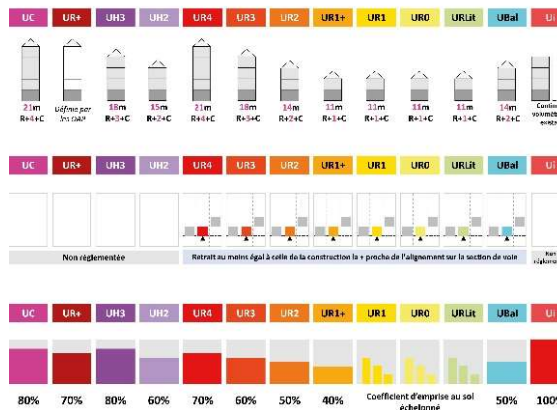
RÈGLEMENT

Graphique



RÈGLEMENT

Écrit

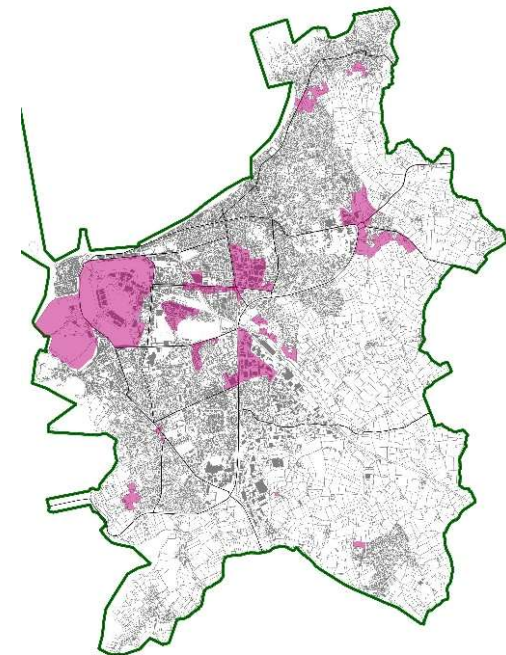


OAP

(Orientations d'Aménagement et de
Programmation)

Sectorielle

Thématique



CONCERTATION

- ➔ Vous pouvez transmettre vos **observations par écrit** avant **le 15 janvier 2024**
- ➔ Le conseil municipal tirera le bilan de la concertation en même temps que l'arrêt du P.L.U.
- ➔ Vous pourrez éventuellement consulter le dossier arrêté et vous exprimer lors de **l'enquête publique** courant 2024

Pour tout savoir sur les principes du PLU malouin, les différentes phases de révision et les dates à retenir, retrouvez toutes les informations sur le site de la Ville : www.saint-malo.fr, rubrique Révision générale du PLU.

Les pièces graphiques du règlement

DECOUPAGE EN ZONES

Découpage en zones et secteurs de zones

--- Limite de zone et de secteur de zone

Zone urbaine à vocation principale d'habitat

- UC : zone Centrale
- UR+ : Zone Résidentielle avec un potentiel de renouvellement urbain
- UR4 : Zone Résidentielle où sont autorisées les constructions en R+4
- UR3 : Zone Résidentielle où sont autorisées les constructions en R+3
- UR2 : Zone Résidentielle où sont autorisées les constructions en R+2
- UR1+ : Zone Résidentielle où sont autorisées les constructions en R+1
- UR1 : Zone Résidentielle pavillonnaire où sont autorisées les constructions en R+1
- UR0 : Zone Résidentielle pavillonnaire en bords de mer où sont autorisées les constructions en R+1
- URLit : Zone Résidentielle couvrant les SUD identifiés au SCoT
- URg : Zone Résidentielle couvrant le secteur de la Goeletrie
- UH3 : Zone de centralité Historique où sont autorisée les constructions en R+3
- UH2 : Zone de centralité Historique où sont autorisée les constructions en R+2
- UI : Zone Intra-muros
- UBal : Zone des tissus Balnéaires

Zone urbaine à vocation principale d'activités et d'équipements

- UA11 : Zone à vocation d'activités industrielles (hauteur maximale de 15m)
- UA12 : Zone à vocation d'activités industrielles (hauteur maximale de 9m)
- UA1 : Zone à vocation d'activités industrielles et tertiaires (hauteur maximale de 12m)
- UA2 : Zone à vocation d'activités industrielles et tertiaires (hauteur maximale de 9m)
- UAc1 : Zone à vocation d'activités commerciales (hauteur maximale de 15m)
- UAc2 : Zone à vocation d'activités commerciales (hauteur maximale de 12m)
- UAc3 : Zone à vocation d'activités commerciales (hauteur maximale de 9m)
- UAp : Zone à vocation des activités Portuaires
- UApM : Zone à vocation des activités Portuaires et de la gare Maritime
- UApn : Zone à vocation des activités Portuaires et au Nautisme
- UApt : Zone à vocation des activités Portuaires et Touristiques
- UAer : Zone à vocation d'activités de production d'énergies renouvelables
- UE : Zone à vocation d'Equipements
- Um : Zone à plan Masse

Zone A Urbaniser

- 1AUR+ : Zone à vocation résidentielle avec un potentiel de renouvellement urbain
- 1AUR : Zone à vocation résidentielle
- 1AUA1 : Zone à vocation d'activités industrielles (hauteur maximale de 15m)
- 1AUA2 : Zone à vocation d'activités industrielles (hauteur maximale de 9m)
- 1AUE : Zone à vocation d'équipements
- 2AU : Zone à urbaniser à Long Terme

Zone Agricole

- A : Zone Agricole

Zone Naturelle

- N : Zone Naturelle
- Nlt : Zone Naturelle pour la protection des sites remarquables du littoral (terrestre)
- Nlm : Zone Naturelle pour la protection des sites remarquables du littoral (maritime)
- Nk : Zone destinée à l'accueil de campings
- Ni : Zone destinée aux loisirs en plein air
- Ns : Zone destinée à l'accueil de structures socio-éducatifs et médicales

DISPOSITIONS DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR

Éléments de patrimoine bâtis à protéger

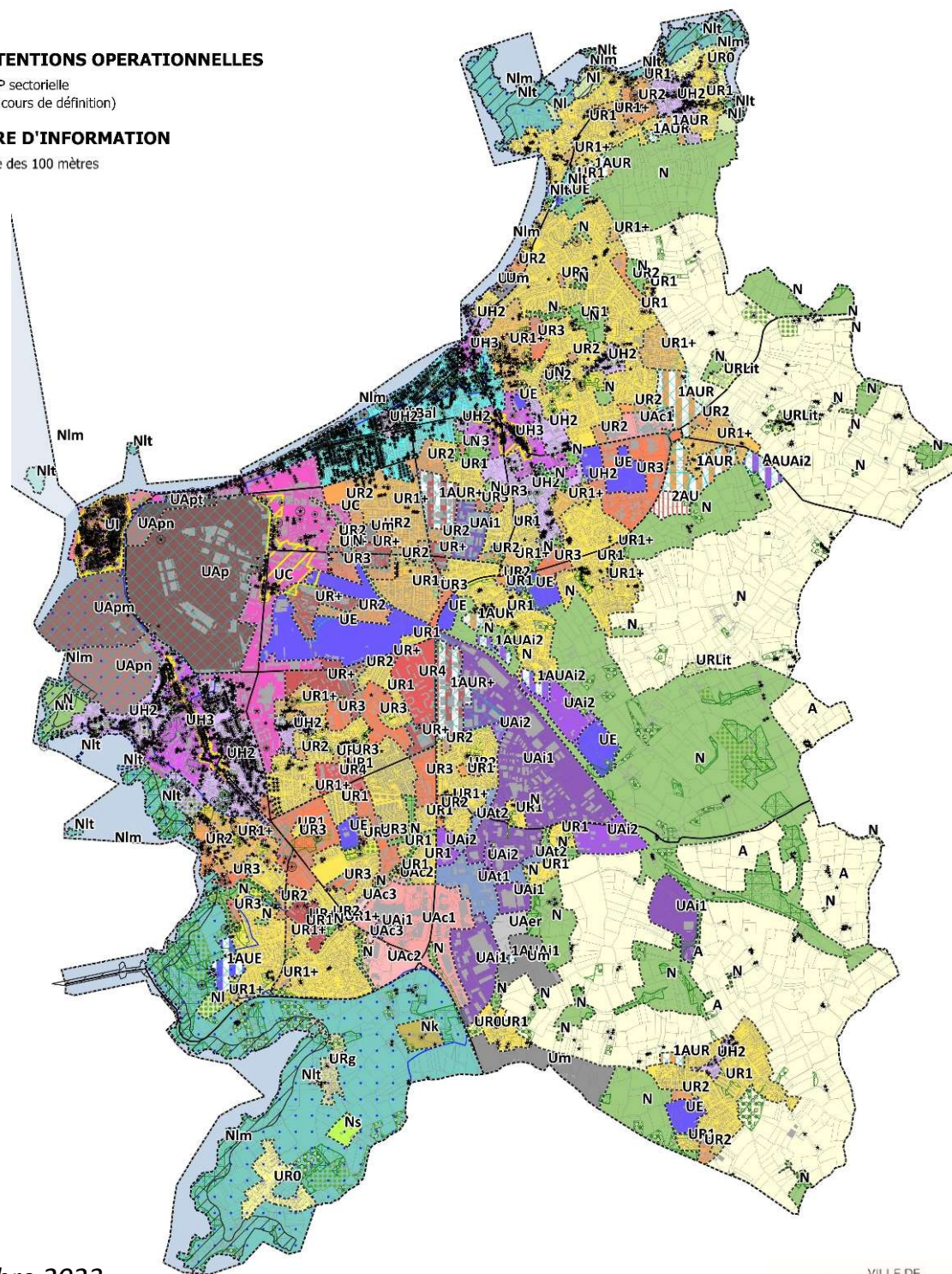
- ⊗ Élément bâti exceptionnel
- * Élément bâti remarquable
- Élément bâti d'intérêt
- ... Haies ou alignements d'arbres à protéger ou à créer
- ▨ Espace Boisé Classé
- ▨ Espaces verts à protéger
- ▨ Parcs et jardins d'ornements privés à préserver
- > Cônes de vue à préserver (en cours de définition)
- Limite Haute des Espaces Proches du Rivage
- ▨ Secteur et linéaire destiné à la diversité commerciale

DISPOSITIONS ET INTENTIONS OPERATIONNELLES

- ▨ Secteur couvert par une OAP sectorielle
- ▨ Emplacements réservés (en cours de définition)

DISPOSITIONS A TITRE D'INFORMATION

- ▨ Secteur inclus dans la bande des 100 mètres



Les pièces graphiques du règlement

DÉCOUPAGE EN ZONES

Découpage en zones et secteurs de zones

--- Limite de zone et de secteur de zone

Zone urbaine à vocation principale d'habitat

- UC : zone Centrale
- UR+ : Zone Résidentielle avec un potentiel de renouvellement urbain
- UR4 : Zone Résidentielle où sont autorisées les constructions en R+4
- UR3 : Zone Résidentielle où sont autorisées les constructions en R+3
- UR2 : Zone Résidentielle où sont autorisées les constructions en R+2
- UR1+ : Zone Résidentielle où sont autorisées les constructions en R+1
- UR1 : Zone Résidentielle pavillonnaire où sont autorisées les constructions en R+1
- UR0 : Zone Résidentielle pavillonnaire en bords de mer où sont autorisées les constructions en R+1
- URLit : Zone Résidentielle couvrant les SUD identifiés au SCoT
- URg : Zone Résidentielle couvrant le secteur de la Goeletrie
- UH3 : Zone de centralité Historique où sont autorisée les constructions en R+3
- UH2 : Zone de centralité Historique où sont autorisée les constructions en R+2
- UI : Zone Intra-muros
- UBal : Zone des tissus Balnéaires

Zone urbaine à vocation principale d'activités et d'équipements

- UAi1 : Zone à vocation d'activités industrielles (hauteur maximale de 15m)
- UAi2 : Zone à vocation d'activités industrielles (hauteur maximale de 9m)
- UA1 : Zone à vocation d'activités industrielles et tertiaires (hauteur maximale de 12m)
- UA2 : Zone à vocation d'activités industrielles et tertiaires (hauteur maximale de 9m)
- UAc1 : Zone à vocation d'activités commerciales (hauteur maximale de 15m)
- UAc2 : Zone à vocation d'activités commerciales (hauteur maximale de 12m)
- UAc3 : Zone à vocation d'activités commerciales (hauteur maximale de 9m)
- UAp : Zone à vocation des activités Portuaires
- UApM : Zone à vocation des activités Portuaires et de la gare Maritime
- UApN : Zone à vocation des activités Portuaires et au Nautisme
- UApT : Zone à vocation des activités Portuaires et Touristiques
- UAer : Zone à vocation d'activités de production d'énergies renouvelables
- UE : Zone à vocation d'Equipements
- Um : Zone à plan Masse

Zone A Urbaniser

- 1AUR+ : Zone à vocation résidentielle avec un potentiel de renouvellement urbain
- 1AUR : Zone à vocation résidentielle
- 1AUAi1 : Zone à vocation d'activités industrielles (hauteur maximale de 15m)
- 1AUAi2 : Zone à vocation d'activités industrielles (hauteur maximale de 9m)
- 1UAUE : Zone à vocation d'équipements
- 2AU : Zone à urbaniser à Long Terme

Zone Agricole

- A : Zone Agricole

Zone Naturelle

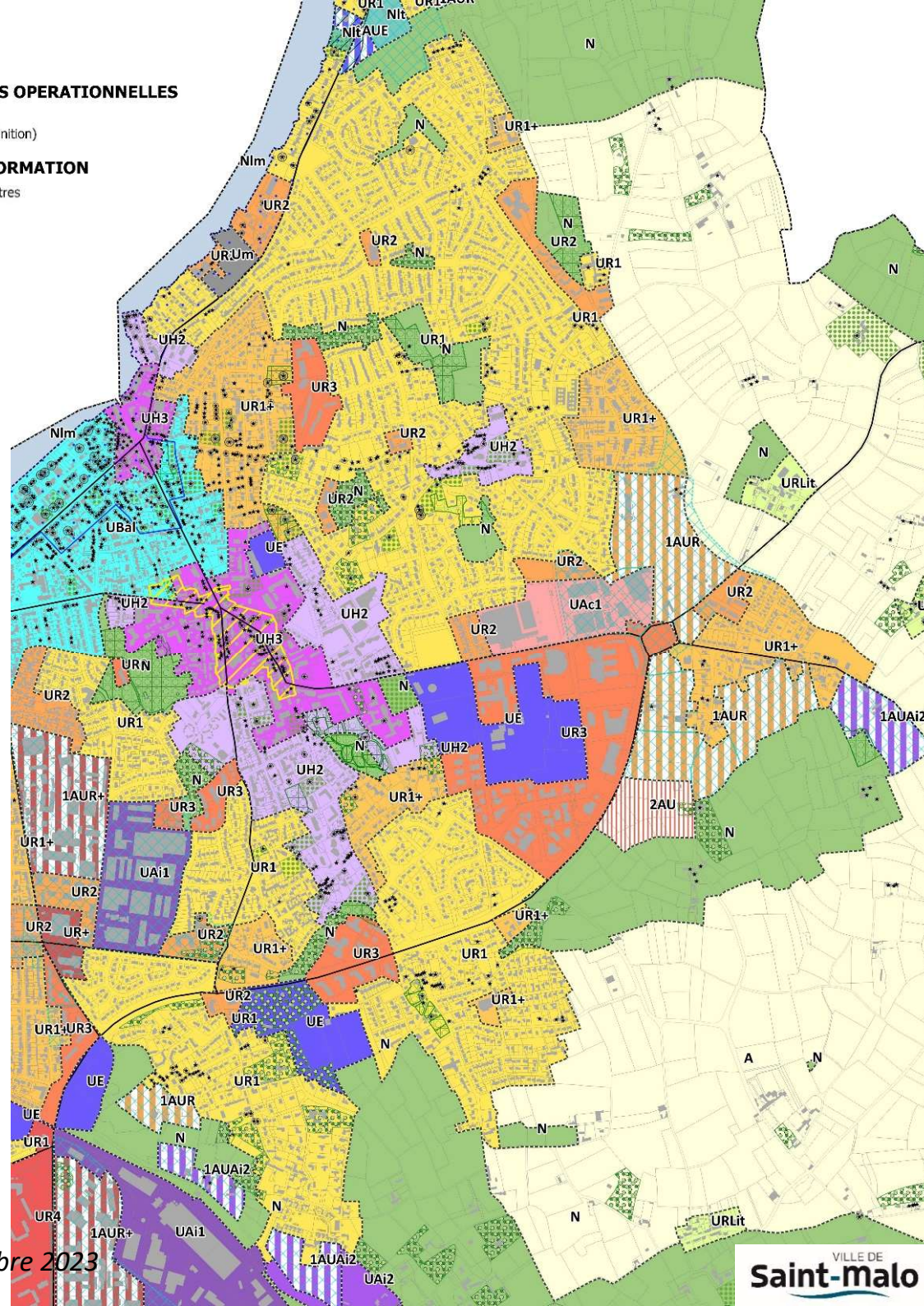
- N : Zone Naturelle
- Nlit : Zone Naturelle pour la protection des sites remarquables du littoral (terrestre)
- Nlm : Zone Naturelle pour la protection des sites remarquables du littoral (maritime)
- Nk : Zone destinée à l'accueil de campings
- NI : Zone destinée aux loisirs en plein air
- Ns : Zone destinée à l'accueil de structures socio-éducatifs et médicales

DISPOSITIONS ET INTENTIONS OPERATIONNELLES

- ▨ Secteur couvert par une OAP sectorielle
- ▩ Emplacements réservés (en cours de définition)

DISPOSITIONS A TITRE D'INFORMATION

- ▨ Secteur inclus dans la bande des 100 mètres



DISPOSITIONS DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR

Éléments de patrimoine bâtis à protéger

- ⊗ Élément bâti exceptionnel
- ✱ Élément bâti remarquable
- Élément bâti d'intérêt
- Haies ou alignements d'arbres à protéger ou à créer
- ▨ Espace Boisé Classé
- ▨ Espaces verts à protéger
- ▨ Parcs et jardins d'ornements privés à préserver
- > Cônes de vue à préserver (en cours de définition)
- ▨ Limite Haute des Espaces Proches du Rivage
- ▨ Secteur et linéaire destiné à la diversité commerciale

Rappel de la procédure de révision du PLU



Merci de votre attention

